OBJECTIF 2040

PROJET DE CHARTE DU PNR – PARTIE 1

Document de travail 2 septembre 2022

Conformément au Code de l'Environnement, la Charte du Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises comprend :

- le rapport qui présente, pour chacune des ambitions stratégiques, les objectifs et les fiches-mesures correspondantes.

- le plan qui reflète au niveau cartographique, les priorités, la stratégie et les objectifs visés par la Charte. Il traduit visuellement les orientations par secteur géographique.

- les annexes regroupent les documents fondamentaux : liste des communes et des intercommunalités ayant adhéré à la charte, statuts, logo du PNR…

Dans les pages suivantes l'acronyme PNR fait référence au territoire classé en Parc naturel régional, l'acronyme SMPNR fait référence à sa structure de gestion : Syndicat mixte du Parc naturel régional. Pour faciliter la compréhension des acronymes, un glossaire est inclus au rapport de Charte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

SOMMAIRE à actualiser

PARTIE 1 – LE TERRITOIRE ET SON PROJET
Présentation du territoire, périmètre, historique… Réalisation en cours à partir du Livre Blanc approuvé par le Comité syndical du PNR en septembre 2021

Le territoire
- Présentation du territoire – réfléchir à une « plume » pour l'édito
- Périmètre d'extension – MC (LB)
- Les ressources – DP (synthèse diag)
- Les grands enjeux/défis du territoire – MC (LB)

Le PNR
- Missions – MC (LB)
- Historique – MC (LB)
- Evaluation Charte 2009-2025

PARTIE 2 – ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE
Gouvernance élaboration charte + Concertation (élus + partenaires + habitants)
Portée juridique (+ Publicité + véhicules à moteur)
Engagements signataires → Carnets du signataire + prévoir lien graphique avec mesures / orientations
Charte x Docs d'urba (PLU, PLUI, SCOT, Couserans ?)
Gouvernance SMPNRPA
Dispositif d'évaluation
Ci-après
Le projet stratégique
3 ambitions pour les Pyrénées Ariégeoises
Réalisation en cours
L'articulation du rapport de Charte et du Plan de Parc
Ci-après

PARTIE 3 – LE PROJET OPERATIONNEL
Réalisé et structuré à partir des fiches-mesures (élaboration en cours)
Paysages (OQP vs mesures + cahier de paysages)
Ambition 1
Ambition 2
Ambition 3

PARTIE 4 - ANNEXES
Réalisation et livraison à venir, dont pour partie après délibération des collectivités
1/ Liste des communes du périmètre d'étude, dont celles qui ont approuvé la Charte
2/ Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte
3/ Carte des communes et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée
4/ Statuts du Syndicat mixte et éventuels projets de modification statutaire
5/ Emblème du PNR (logo)
6/ Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement
7/ Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE TERRITOIRE ET SON PROJET 2025-2040

DOCUMENT DE TRAVAIL

LES PYRENEES ARIEGEOISES

L'HOMME ET SON RAPPORT AUX PYRENEES ARIEGEOISES : QUELQUES REPERES HISTORIQUES

L'homme dans les Pyrénées Ariégeoises, c'est de l'histoire très ancienne. Au tout début, ce sont les temps géologiques, avec la confrontation des plaques tectoniques ibérique et eurasiatique, la formation des Pyrénées, des millénaires d'érosion… puis l'apparition de l'espèce humaine, les Grandes Glaciations...

Les premières traces de l'Homme sont le fait de tribus de chasseurs cueilleurs parcourant le territoire et trouvant refuge dans des grottes et cavités disséminées dans les vallées et le piémont du Plantaurel. L'implantation de petits groupes humains dans les limites de la plaine et des prépyrénées est à situer entre 100 000 et 40 000 avant J.-C. L'arrivée d'*Homo sapiens*, vers 40 000 avant notre ère, est bien représentée par l'entrée ouest de la grotte du Portel à Loubens.

Ces premiers hommes et premières femmes ont légué à l'Humanité des témoignages exceptionnels, incarnés dans les Pyrénées Ariégeoises par un patrimoine préhistorique de niveau mondial, outre Loubens, à Niaux, au Mas d'Azil, à la grotte des Trois Frères …

Les temps antiques ont permis l'implantation des premiers villages, les premiers défrichements et le développement de l'agriculture : la mise en valeur de l'espace et l'organisation du finage se mettent en place, les paysages s'humanisent… Le travail des métaux se diffuse et avec lui le développement des exploitations minières comme aux Argentières à Aulus-les-Bains, la mine du cuivre du Goutil à La Bastide de Sérou. La Cité antique de Saint-Lizier, cernée de remparts gallo-romains, est l'un des plus évidents témoignages actuels de cette période.

L'époque médiévale représente l'une des plus fortes pages de l'histoire des Pyrénées Ariégeoises. C'est un temps de croissance des populations avec une mise en valeur accrue du territoire. C'est la mise en place de la féodalité, avec une organisation sociale et territoriale et l'érection de places-fortes et de lieux de pouvoir, aujourd'hui encore très présents dans les paysages et parfois emblématiques comme à Foix. C'est aussi l'époque de grands conflits de croyances avec le développement, puis l'éradication du catharisme. C'est enfin la période de l'émergence des frontières : entre les états de Gascogne et ceux du Languedoc, approximativement le long de la ligne des cols scindant le PNR du nord au sud, et avec la Catalogne ainsi qu'avec l'Andorre érigée en principauté dès 780.

Dès cette époque, toutes les composantes sont en place pour permettre, malgré les soubresauts de l'Histoire, une progression quasi-continue de la démographie, avec l'exploitation de ressources naturelles qui permettent l'ancrage des populations : l'eau, le bois, le sol et les ressources du sous-sol, abondantes et diversifiées : fer, argent, blende, plomb, cuivre, marbre, matériaux de construction et de couverture.

Mais ce territoire est âpre et exigeant, imposant aux hommes et aux femmes une vie conditionnée par l'altitude, l'orientation, la pente, le cloisonnement. Des conditions climatiques extrêmes avec de courtes périodes de végétation, de la pente, de l'érosion, des glissements de terrain, des avalanches et des inondations, font de la vie humaine une lutte permanente. L'homme doit véritablement se battre contre les éléments naturels pour pouvoir s'implanter et survivre. Cette lutte a infusé les mémoires des générations successives d'habitants, encore jusqu'à aujourd'hui.

Dans le même temps, l'exploitation des ressources naturelles et de l'espace conduit à l'épuisement de nombreux filons et ressources du sous-sol, la surexploitation des bois empêche la régénération suffisante du couvert forestier, la mise à nu de terrains entraîne des pluies torrentielles et des glissements. Les tensions sur l'accès aux ressources s'intensifient fortement, des luttes sociales rythment l'actualité, l'Etat impose des restrictions d'usage. L'instauration du Code Forestier entraîne le déclenchement de la « guerre des Demoiselles », révolte populaire particulièrement présente dans le Castillonnais dans les années 1829-1830. Au-delà de la mise en scène actuelle des « demoiselles » dans les représentations populaires, ce mouvement illustre une certaine forme de rapport à l'Etat et à l'autorité, encore très présente aujourd'hui.

Les Pyrénées Ariégeoises connaissent leur maximum démographique vers le milieu du XIXème siècle, au plus fort de la vigueur de leur civilisation agro-sylvo-pastorale et proto-industrielle. C'est le domaine des « paysans-ouvriers », en Barguillère, dans le Vicdessos et dans les vallées du Couserans. Avec 9 322 habitants dénombrés en 1831, Massat (avec

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Port) est la principale commune du département (NDLR à comparer aux 685 habitants au recensement de 2018). Le territoire est surpeuplé : ne pouvant nourrir toutes ses bouches, il engendre des dizaines de « petits métiers » basés sur des migrations alternantes où l'on vend ses bras (faucheurs, vendangeurs, mineurs…) ou d'autres choses encore : « colporteurs », porteurs de glace, nourrices… Surpeuplé et peu nourricier, le pays est pauvre : rares sont les accumulations de richesse et seule la fonction compte - l'esthétique est superflue. Adossé à une crête frontière difficilement franchissable, mal irrigué par les voies de communications, éloigné des principaux centres d'échanges et des principaux lieux de décision - notamment de la capitale - le territoire - un certain éloignement.

Une première rupture démographique intervient dans les années 1850 sous l'emprise combinée de plusieurs facteurs : la maladie de la pomme de terre et la disette, une épidémie de choléra qui emporte des milliers de personnes ainsi que l'émigration des forces vives vers des bassins d'emplois prometteurs, avec l'avènement de la société industrielle et le développement des échanges internationaux : Toulouse, Paris, ports de Bordeaux et de Marseille… Plus tard l'émigration se déploiera jusqu'en Afrique et aux Etats-Unis.

C'est le début de plus de 150 ans de décroissance de la population : 190 000 habitants dans les arrondissements de Foix et de St Girons en 1846, 80 500 seulement en 1981 (CHEVALIER Michel, L'Ariège). Dans un pays si surpeuplé à l'origine, c'est une véritable saignée : des communes ont perdu plus de 90 % de leurs habitants, en particulier dans les hautes vallées (haut Vicdessos, haute Barguillère, haut Salat, haut Biros.) ainsi que dans les villages de soulane, perchés et isolés.

Un second repli démographique majeur est la conséquence de la Première Guerre Mondiale qui vide l'Ariège de milliers de ses jeunes hommes, puis survient un troisième avec les 30 Glorieuses qui conduisent à une émigration massive vers les métropoles et le fonctionnariat dans les administrations et les entreprises publiques.

Ce repli continu de la présence humaine s'accompagne d'une progression inverse de la couverture boisée sur des pans entiers du territoire et des paysages, effaçant les terrasses issues du travail multiséculaire des hommes. Les zones pastorales sont délaissées au profit de la végétation ligneuse et de nombreux hameaux dans les versants sont abandonnés. Corrélé à ce mouvement de retrait de l'homme et son incapacité à assurer ses moyens de subsistance, ce « retour à l'état de nature » demeure très présent dans les esprits, et ce de manière négative.

Pourtant, au passage du XIXème au XXème, les Pyrénées Ariégeoises s'inventent un « siècle industriel », pour former une société essentiellement « agro-sylvo-industrialo-pastorale » : l'utilisation de la force motrice de l'eau permet le développement de l'électrométallurgie, notamment à Auzat et Tarascon/Ariège. L'industrie papetière prend un essor considérable en Couserans, jusqu'à exploiter la ressource en Espagne au-delà des cols, par câble porteur. A partir du début du siècle avec de premiers barrages comme à Bassiès puis Izourt, Araing, Gnioure, Soulcem, Laparan, les Pyrénées Ariégeoises se dotent d'un équipement hydroélectrique de tout premier ordre qui en font aujourd'hui l'un des principaux bassins de production électrique des Pyrénées, très largement excédentaire. En parallèle de ces évolutions, les services publics prennent une part conséquente dans l'emploi local, en particulier dans la ville-préfecture de Foix et sa périphérie.

Autre fait majeur du siècle : celui de l'arrivée de nombreuses populations de diverses origines : européenne (Espagne, Portugal, Italie) ou maghrébine (Maroc…), attirées par l'emploi (chantiers hydroélectriques, électrométallurgie, mines, artisanat), ainsi que des populations motivées par une destination de « territoire refuge » : républicains espagnols face à la Guerre civile et à la dictature de Franco, « hippies – baba-cools – alternatifs » (« *péluts* ») face à la société capitaliste et à son ordre économique et social. Pour une bonne part, ces populations se fixent durablement, se diffusent territorialement et investissent progressivement les différentes strates sociales, économiques et politiques, non sans quelques frictions.

D'autres types d'habitants participent à l'enrichissement et à la complexification de la mosaïque humaine. On peut citer les Ariégeois de retour au pays après une vie professionnelle à Toulouse ou ailleurs, et pratiquant parfois la double-résidence, ou encore les arrivants actifs quarantenaires ou quinquagénaires en quête d'une meilleure qualité de vie. On observe plus récemment mais de manière croissante, des populations d'Europe centrale ou orientale et du Moyen-Orient, ainsi que des jeunes diplômés supérieurs peu attirés par la vie en ville et souhaitant se construire un projet de vie en lien avec la nature, plus conforme à leurs valeurs.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pouvant donner dans un premier temps l'impression d'un territoire figé, en réalité les Pyrénées Ariégeoises ne le sont absolument pas. Elles ont connu plusieurs époques et, sur le dernier siècle, plusieurs poumons économiques sont apparus puis se sont repliés ou ont disparu : l'électrométallurgie, les mines, les grands travaux hydroélectriques, la papeterie… Sa société est aujourd'hui la résultante d'un très intense brassage de populations.

En résulte une société multiculturelle, bigarrée, d'une diversité dont la meilleure vitrine est le marché hebdomadaire de Saint-Girons. En résulte également une multiplicité de références culturelles et d'échelles de valeurs qui quelquefois se combinent, quelques fois se tolèrent, quelques fois s'opposent. Dans ce dernier cas c'est souvent dans la définition des attributs de la Modernité, dans l'expression du rapport à la Nature – si présente, si utile et si exigeante dans les Pyrénées Ariégeoises -, dans la définition du bien commun ou des périmètres de la Liberté.

C'est dans cette histoire et dans ce contexte que le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a trouvé son sens et sa place.

CAP 2040 : UN TERRITOIRE EN EXPANSION

La révision de la Charte du PNR se réalise sur un territoire étendu, ajoutant au territoire originel du PNR classé en 2009 un ensemble de 26 communes situées sur sa frange orientale.

Le périmètre d'étude originel du PNR a été arrêté en 2004, par délibération du Conseil régional. Il a été défini suite à une étude de faisabilité et d'opportunité en 2003. Plusieurs hypothèses ont été étudiées pour le projet PNR, qui s'appelait encore à l'époque « Ariège Pyrénées Centrales » (la dénomination Pyrénées Ariégeoises a été adoptée après 2005). La limite occidentale ayant été assez vite « stabilisée » à la limite départementale avec la Haute-Garonne, plusieurs options pour la limite orientale ont été débattues :

- la « ligne » des cols : suivant le Col del Bouich, Col de Port, Port de Lers, qui aurait conduit à un PNR très « occidental ».
- la limite actuelle, axée sur la rivière Ariège : une limite géographique simple – le cours d'eau –, une ligne nord-sud jusqu'à la frontière andorrane et les communes dont le chef-lieu est sur la rive gauche, ainsi que le Vicdessos incorporés dans le périmètre d'étude du PNR.
- une limite orographique, passant par le Mont Fourcat et la ligne de crêtes du Tabe, intégrant complètement les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège.

Cette dernière option n'a pas été retenue à l'époque, afin de contenir le PNR dans une surface « raisonnable » au regard des critères de classement, de modérer le nombre de communes et afin de pouvoir donner aux villes de Foix et de Tarascon-sur-Ariège un statut de villes-portes. Il avait en parallèle été proposé de se « *concentrer sur ce qui pourrait être appelé le « cœur » de ce futur parc transfrontalier, afin d'asseoir les bases d'un développement durable en vue d'étendre progressivement le périmètre au fur et à mesure de la levée des différents obstacles politiques et administratifs* » (Source : Marge-OGE 2013).

En conclusion, la délimitation orientale du PNR a été en 2004 le résultat d'un compromis multi-paramètres.

Pour autant, ce compromis a été peu compris et à vrai dire mal accepté dans certains territoires, en particulier à l'est du Tarasconnais dont plusieurs communes se sont senties exclues d'une dynamique qui les motivait. Cette situation a perturbé les interactions entre le PNR et le territoire du Tarasconnais, au moins jusqu'en 2019. D'autres communes, telles Dun dans la communauté de communes de Mirepoix, encore plus éloignées mais dont les logiques sont proches du PNR, ont également souhaité y être impliquées.

Le Syndicat mixte du PNR a donc pratiqué une politique de « main tendue » à ces communes, en leur permettant de devenir « commune associée » ou, pour Foix, « Ville-Porte du PNR ». Ainsi, suivant l'exemple de Dun, d'année en année, ce sont aujourd'hui 11 communes qui ont rejoint le Syndicat mixte du PNR au-delà des limites du territoire classé : dans l'Arize, la Lèze, le pays de Foix, le Tarasconnais, les franges du Pays d'Olmes, elles sont toutes des communes motivées qui valorisent bien leur appartenance au PNR pour leurs divers projets.

DOCUMENT DE TRAVAIL

En outre, seules 3 communes du périmètre d'étude originel n'ont pas souhaité intégrer le PNR en 2009. L'une d'entre elles, Illartein dans la vallée de la Bellongue, a décidé de le rejoindre en 2019, mettant ainsi un terme à l'enclave qu'elle représentait. Elle a vocation à prendre officiellement le statut de commune classsée lors du prochain classement du PNR en 2025.

De fait, l'extension orientale projetée à l'occasion de la révision de la Charte va dans le sens de « l'histoire » du PNR et permet de doter le PNR d'une assise territoriale cohérente avec ses bassins orientaux du Pays de Foix, du Tarasconnais et des Cabannes.

Territoire de montagne, cloisonné par le relief, les Pyrénées Ariégeoises sont structurées par leurs lignes de crêtes et leurs vallées. Les principales voies de communication suivent les axes valléens, les cols fermés en hiver limitent les échanges, les principales implantations humaines ont pris place en fonds de vallées en situation de carrefour dans les bassins les plus ouverts. Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes en sont des illustrations et forment comme un chapelet nord-sud sur l'axe de l'Ariège. Toutes trois sont encadrées par des lignes de crêtes – sommets, cols – ou rehausses du relief.

L'extension orientale met le PNR en conformité avec l'orographie valléenne qui le structure et forge son identité. Elle le connecte complètement avec les bassins de vie, d'emploi et d'activité et conforte son assise.

En outre, elle intègre au PNR des sites et éléments patrimoniaux – naturels et culturels - de haut niveau, qui complètent et renforcent sa richesse patrimoniale.

TRAVAIL

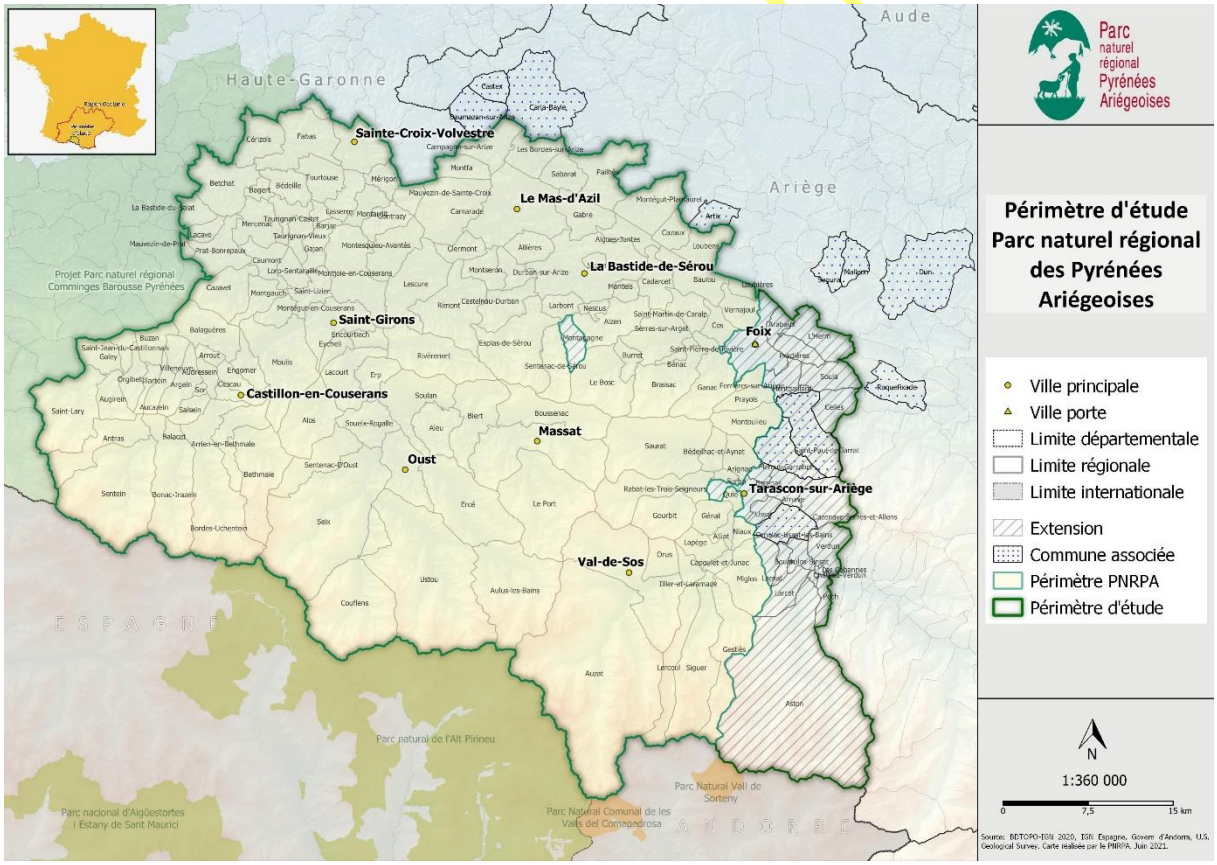

Carte du périmètre d'étude du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises 2021

En cas d'adhésion de toutes les communes, l'extension projetée conduit aux évolutions suivantes :

	PNR	Extension	Total	Evolution %
Surface	245 483 ha	37 164 ha	282 647 ha	+ 15 %
Nombre de communes	139	26	164	+19 %
Nombre d'habitants	45 907 habitants	19 551 habitants*	65 385 habitants	+ 43 %

* (+ 9500 hab. à Foix et 3000 hab. à Tarascon-sur-Ariège)

LES RESSOURCES DES PYRENEES ARIEGEOISES

La première Charte du PNR a été élaborée et rédigée selon une approche Agenda 21, mettant en scène les 3 piliers du développement durable – l'environnemental, l'économique et le social de manière transversale. Bien que sa rédaction mette en évidence les domaines sur lesquels l'intervention du PNR était attendue en priorité (l'environnemental et dans une mesure ciblée, l'économique) et le domaine pour lequel son action était considérée comme secondaire (social), son organisation rendait sa lecture fastidieuse, et nuisait à la clarté du propos.

Depuis 2009, les Pyrénées Ariégeoises ont changé et font aujourd'hui face à de nouveaux enjeux à la fois d'ordre global et territorial : l' adaptation au changement climatique, la préservation des patrimoines naturels et culturels et des paysages, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de l'urbanisation, un phénomène migratoire lié à l'attractivité des territoires ruraux et à une volonté de vivre « mieux » dans un cadre de vie sain, des nouvelles tendances de consommation, la nécessité d'adapter les moyens de production…

Pour définir un projet de territoire à la hauteur des ambitions et des valeurs du PNR et en anticipant le développement de ces tendances, le SMPNR a ainsi choisi de privilégier une approche par ressource du territoire. C'est cette approche qui a été utilisée dans l'élaboration du diagnostic du territoire, et a conduit à la mise en évidence de 18 ressources :

Ces ressources territoriales font référence aux richesses et aux spécificités des Pyrénées Ariégeoises qui participent à son caractère et à son identité. Certaines de ces ressources comme la biodiversité, le patrimoine historique et culturel ou encore le tissu économique sont des ressources d'approches «classiques». Cette approche intègre également d'autres

DOCUMENT DE TRAVAIL

ressources peu ou moins communes aujourd'hui dans les approches territoriales, comme la santé environnementale, l'air, la connexion à la nature.

Les ressources sont envisagées comme des particularités du territoire qui appellent à une approche plus contemporaine et prospective des enjeux pour les Pyrénées Ariégeoises dans une optique 2040.

Dans le monde de 2040, au vu des phénomènes en cours ou pressentis, on peut raisonnablement penser à des tensions sur les ressources : sur leur disponibilité, sur leur accès, sur leur partage. Ces tensions pourront s'exprimer soit à l'échelle globale avec des conséquences à l'échelle locale, soit à l'échelle locale, soit aux deux échelles simultanément.

Dans son rapport « ressources et prospective territoriale », le Conseil scientifique du PNR appelle à « *bien garder à l'esprit l'idée que le concept de « ressource » ne fait pas référence à un stock de richesses mais à des moyens potentiels, qui ne deviendront des ressources que si elles sont activées, voire « inventées », protégées, valorisées et appropriées par les acteurs du territoire, et qu'elles prennent de la valeur dans une dynamique interdépendante avec le reste du monde, et donc à se garder d'une vision exclusivement « extractiviste » ou « traditionnelle » des ressources. Il serait intéressant, en particulier, de se demander s'il existe une culture commune des ressources du territoire, ou sinon quels sont les modes d'action envisagés pour y contribuer »*. Selon le Conseil scientifique *« Ce qui est fondamental, sur un territoire, c'est de réfléchir à la façon de chercher des synergies, des complémentarités entre toutes ces ressources, et en cas d'antagonisme, comment on arbitre les priorités et les choix. Selon les situations, et à un moment donné, ce ne seront pas les mêmes choix qui seront faits sur les ressources ou services éco-systémiques à préserver ou à privilégier. Il faudrait donc préserver des potentialités pour qu'elles puissent devenir ressources si les acteurs en ont besoin »*.

Dans tous les cas, pour le bien commun du territoire et de ses habitants, la responsabilité des acteurs territoriaux pour chacune de ses ressources se formule de la même manière : préserver, valoriser, contrôler, développer la ressource, voire inventer ou participer à l'invention de ressources nouvelles.

C'est la volonté pleine et entière d'exercer cette responsabilité qui a guidé l'écriture de la Charte du PNR 2025-2040.

LES DEFIS 2040 DES PYRENEES ARIEGEOISES

D'ici à 2040, les Pyrénées Ariégeoises doivent se mettre en situation de répondre à plusieurs défis.

Ces défis déterminent les évolutions futures, subies ou voulues, les plus impactantes et pour lesquelles une prise en main des acteurs territoriaux s'avère déterminante. Dans tous les cas, les Pyrénées Ariégeoises ont à considérer d'autres sujets. Il s'agit des suites de la crise sanitaire du Covid19 et à ses innombrables conséquences, mais aussi des questions du patrimoine et de sa conservation, du vieillissement d'une partie de la population et des liens intergénérationnels, de la précarité, des dynamiques de production et de diffusion culturelles…

LE DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique et son accélération sont des évidences, que nul dans le territoire ne peut ignorer. Le SMPNR a porté dès sa création une stratégie d'atténuation, doublée un peu plus tard d'une stratégie d'adaptation. Le défi est de porter plus loin ces dynamiques et de préparer les Pyrénées Ariégeoises au climat de demain, dont on ressent des signes dès aujourd'hui.

Le défi du changement climatique, c'est aussi un enjeu majeur pour de nombreuses ressources du territoire : celui de l'énergie bien sûr mais aussi celui de la biodiversité, de l'eau, de la forêt… C'est une question essentielle pour la démographie, pour les activités économiques, pour les formes d'habitat et pour l'organisation de l'espace…

Comment anticiper les conséquences futures du changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises ? Quels scénarios et trajectoires concrètes d'adaptation emprunter ? Quels gestes d'adaptation mettre en œuvre pour chacun des acteurs ? Le SMPNR doit s'affirmer comme catalyseur pour les prises de conscience et un guide pertinent pour le passage à l'action, disponible pour les différents acteurs des Pyrénées Ariégeoises.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE DEFI DU MODELE ECONOMIQUE

Le monde hyperconnecté du XXIème siècle a montré ses limites, apparues avec force au révélateur puissant de la crise sanitaire du Covid 2019 : celui d'un monde exigeant en ressources, aux solidarités fragiles, dominé par des opérateurs hors de contrôle et n'offrant pas de garanties de réponse aux besoins les plus élémentaires des populations…

Le PNR se place au défi d'un modèle économique, plus résilient et centré sur une économie du besoin. Ce modèle n'est pas autarcique, il n'est pas non plus dirigé contre le « monde extérieur » : il est pensé pour répondre avant tout aux besoins de ses populations, tout en favorisant les échanges et les partages d'expériences avec les territoires voisins, dans des logiques de réciprocités.

Ce modèle économique sera créateur de richesses et d'emploi, résilient, rémunérateur et inclusif pour les différentes catégories de populations. Il est sobre et frugal ; il donne la part belle au local et à l'économie circulaire. Il est décarboné et de moindre impact environnemental. Il est autonome dans sa gouvernance et privilégie les démarches collaboratives.

LE DEFI DE L'ALIMENTATION

Les Pyrénées Ariégeoises doivent améliorer leur capacité à devenir un territoire poly-nourricier. Elles ont la possibilité d'offrir une alimentation diversifiée et en quantité non seulement à leurs différentes populations, mais aussi au-delà. Pour atteindre cet objectif, le premier défi à relever est celui de la production, avec les nécessaires réponses aux enjeux du foncier, de la démographie agricole, du revenu agricole, de la transition écologique et de l'organisation des filières, en tenant compte de l'adaptation aux règles et effets de la Politique Agricole Commune. Le deuxième défi est celui de la consommation, en rendant les denrées désirables, attractives et accessibles pour les différentes catégories de consommateurs et dans les divers créneaux de distribution.

Au bénéfice de la réponse à ces deux défis, les Pyrénées Ariégeoises aspirent à une plus grande autonomie alimentaire, avec une alimentation locale, saine, équilibrée, gourmande, décarbonée et de moindre impact sur l'environnement. Les productions exportées hors du territoire, en filières longues ou courtes, doivent de pair voir augmenter leurs contributions positives à l'économie et à l'emploi des Pyrénées Ariégeoises.

LE DEFI DE LA SANTE

La santé des populations est une exigence et une responsabilité. Les politiques publiques mettent les territoires au cœur des enjeux de la santé et les mobilisent : outre les Contrats Locaux de Santé qui sont déjà les moteurs des dynamiques territoriales, le SMPNR est porteur d'un programme pilote de santé environnementale « Mon Parc naturel, ma santé » avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les collectivités des Pyrénées Ariégeoises doivent s'attacher à prendre toute leur part dans l'exercice de la responsabilité Santé et aspirer à offrir un accès pour tous à la santé, tout au long de la vie. Cette ambition se coordonne avec celle de la disponibilité de l'offre de soins, en quantité et en qualité.

Le défi des Pyrénées Ariégeoises et la valeur ajoutée du PNR, est également celui de s'affirmer comme un territoire générateur de bonne santé, en maintenant ou créant les conditions environnementalesnécessaires, dans les différents espaces et les différentes situations. Ce défi intègre ceux de la qualité du cadre de vie, de l'eau, de l'air, des sols, de l'alimentation, de la lutte contre les pollutions sous toutes leurs formes. En outre, le maintien des équipements et services de santé sur le territoire est une condition indispensable au maintien de l'attractivité résidentielle et économique.

LE DEFI DU FONCIER

Faiblement habitées et peu denses, les Pyrénées Ariégeoises apparaissent comme un réservoir d'espace sous-exploité, avec un foncier abondant et disponible. En réalité les espaces propices aux activités humaines, en particulier à l'habitat, y sont peu nombreux et doivent déjà supporter une superposition voire une imbrication des usages. Le foncier dans les Pyrénées Ariégeoises est en réalité peu abondant, contraint, fragmenté et peu mobile. Entre autres phénomènes, l'affectation du foncier agricole y suit parfois des logiques peu compatibles avec les stratégies alimentaires, la production

DOCUMENT DE TRAVAIL

contemporaine d'habitat s'avère très consommatrice d'espaces, au détriment de certaines terres agricoles et avec des effets négatifs notables sur les centres-bourgs aujourd'hui délaissés.

Or plusieurs enjeux rendent impératif de s'attaquer avec vigueur au défi du foncier. La transition alimentaire qui va nécessiter la reconquête et la réaffectation de divers espaces agricoles et la récupération de foncier abandonné au siècle passé, la place et les usages de la forêt qui pourraient être questionnés, les scénarios de croissance démographique en tant que « territoire refuge », les impératifs de « zéro artificialisation nette – ZAN », la désuétude de certains centre-bourgs et la déshérence de nombreux biens. De même, le rapprochement de Paris – les Pyrénées Ariégeoises seront prochainement à une « portée de week-end » avec le TGV à Toulouse – doit être anticipé.

Le foncier est et sera encore plus au cœur des enjeux des Pyrénées Ariégeoises : sa maîtrise et son optimisation sont pour elles une nécessité. Elles doivent pour cela se doter d'une vision prospective, d'une stratégie cohérente, mettre en œuvre les outils indispensables et attirer des opérateurs, voire en créer, qui leur permettent d'accroître de manière significative les capacités d'action en matière foncière, de planification et d'habitat.

LE DEFI DE LA MOBILITE

La feuille de route de la mobilité pour les Pyrénées Ariégeoises est simple : c'est celle de la mobilité pour tous, quelques soient les conditions sociales, géographiques… Et c'est en même temps celle de la mobilité décarbonée. Ceci à la fois pour les mobilités internes au territoire comme pour faciliter et améliorer les connexions avec les espaces environnants, au nord (Toulouse) ainsi qu'à l'est, à l'ouest ou au sud dans l'espace transfrontalier, pour les personnes comme pour les biens et les savoirs.

Le défi de la mobilité, c'est aussi l'accès au numérique, le télétravail et les nouvelles formes de travail alterné présentiel / distanciel.

Les mobilités physiques des Pyrénées Ariégeoises doivent réussir leur transition, passant ainsi de mobilités actuellement fondées sur un mix dual (le véhicule individuel – pour ceux qui en ont un – et les transports en commun – pour ceux qui y ont accès -), à la simultanéité de différentes formes de mobilité, qui puissent rendre la possession d'un véhicule superflue : autopartage, covoiturage, transports en commun, mobilités actives, en combinant les logiques (par ex. « Faire bouger les services plutôt que les gens »), les usages, les infrastructures et les services adaptés.

LE DEFI DES PAYSAGES

Les paysages sont l'atout numéro 1 des Pyrénées Ariégeoises, reconnus comme tels par les habitants et encensés par les touristes et les visiteurs. Ils doivent pouvoir le demeurer.

En tant que reflets des activités humaines, les paysages des Pyrénées Ariégeoises doivent pouvoir suivre leurs évolutions et leurs adaptations tout en maintenant leur singularité et leur attrait : des paysages à la forte naturalité, non banalisés, non agressés, agréables à vivre et générateurs de sentiments d'appartenance et de fierté.

C'est en maintenant ce niveau d'exigence qualitative que les Pyrénées Ariégeoises pourront répondre aux attentes de leurs habitants, avec une attention de tous les instants.

Les paysages sont au cœur du projet de territoire des Pyrénées Ariégeoises, qui en font un de leurs fers de lance. La stratégie portée par le PNR combine approches patrimoniales, conservation des qualités, anticipation et maîtrise des évolutions et restauration des paysages ou des éléments paysagers dégradés. Son « PPTEC » - Plan Paysage de la Transition Ecologique et Climatique livré en 2020 en sera le guide.

LE DEFI DE L'ENERGIE

L'énergie est une ressource essentielle des Pyrénées Ariégeoises : à la fois car il en a besoin pour la satisfaction de ses populations et de ses activités, mais aussi parce qu'il est largement excédentaire et exportateur sur certaines formes d'énergie (électricité). L'énergie est donc placée au cœur du projet de territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le défi de l'énergie pour les Pyrénées Ariégeoises est de devenir un territoire à énergie positive dès 2040, soit 10 ans avant l'objectif régional, alliant sobriété et productions décarbonées. Il est également de répondre à des coûts supportables aux besoins de ses habitants et de leurs activités, dans les diverses formes d'énergie et pour les usages de productions déficitaires (chaleur, mobilités).

Le défi est également d'organiser les réciprocités avec les autres territoires infra-régionaux dans une logique gagnant-gagnant, pour la réussite des objectifs régionaux et nationaux.

LE DEFI DU RAPPORT A LA NATURE

La nature est omniprésente dans les Pyrénées Ariégeoises. Elle se trouve aujourd'hui et de plus en plus, au cœur d'un paradoxe générateur de tensions territoriales que le PNR doit contribuer à régler. C'est d'un côté la persistance de comportements et de gestes de « contrôle absolu » ou « d'agression » vis-à-vis de la nature. C'est d'un autre côté la montée en puissance de courants de pensée et de comportements érigeant la nature ou ses représentations en tant que valeurs suprêmes : c'est la sacralisation de la nature, pouvant déboucher sur sa sanctuarisation. En résultent d'un côté comme de l'autre des impacts négatifs ou non nécessairement positifs pour la nature et des tensions entre êtres humains. Au travers du rapport Homme-nature, c'est en réalité le rapport Homme-homme qui se trouve questionné.

Le défi est de garantir dans la durée les équilibres hommes-nature et de trouver les voies pour y parvenir. Ce défi recouvre des enjeux de biodiversité, de valorisation des espaces et des ressources naturelles, mais aussi de mixité des usages et de « vivre ensemble » ou de santé environnementale. Sa résolution suppose des outils d'éducation, de régulation, des plateformes et des instruments de parole, de médiation, ainsi que des outils de gestion, de restauration et de gouvernance adaptée des ressources et des biens communs.

LE DEFI DU TRANSFRONTALIER

Le PNR s'est nourri dès avant sa création d'une forte attirance pour le sud, vers l'autre versant des Pyrénées. Cette propension a trouvé des échos positifs en Andorre et en Catalogne espagnole, en particulier dans les parcs naturels limitrophes, formulés en 2018 par la constitution du Parc Pyrénéen des Trois Nations. Cette entité singulière, qui forme ainsi le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'Ouest, n'est pas qu'une ambition de visibilité et d'image. C'est aussi au travers notamment du projet de Territoire Mondial de Biosphère UNESCO en cours de construction commune, un formidable moyen d'émulation et de mise en commun de cultures, de dynamiques et de projets.

Posé institutionnellement et techniquement lors de la première Charte du PNR, le Parc Pyrénéen des Trois Nations doit renforcer lors de la Charte 2025-2040 son ancrage populaire, pour en faire un instrument et un levier de coopérations pour les différentes catégories d'acteurs : du tourisme et de l'itinérance, du pastoralisme et de la forêt, de la recherche, de l'éducation, de la jeunesse, du patrimoine et de l'environnement.

LE DEFI DE LA PARTICIPATION

Dans un monde hyperconnecté et fortement éduqué comme le nôtre, personne ne souhaite être mis à l'écart des décisions qui le concernent, dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Les modes et les structures de gouvernance hérités des temps passés montrent leurs limites, quelques soient les bonnes volontés et les aptitudes des hommes et des femmes qui les gouvernent. Les défis posés à l'autorité, les aspirations de la société, les valeurs et les codes des nouvelles générations questionnent les modes de gouvernance qui devront être revisités, voire réinventés. C'est le défi de la participation.

Le défi de la participation, c'est celui de la citoyenneté, de l'éducation au territoire et au développement durable. C C'est aussi celui de l'altérité, du lien social, du bien commun et du projet pour le territoire. C'est enfin celui du combat contre les égoïsmes et toutes les formes d'individualisme.

Du fait de leurs antériorités, de leur richesse sociologique et humaine, les Pyrénées Ariégeoises peuvent décider de s'ériger en « laboratoire de la participation » et inventer, au cas par cas et chacun à son rythme, les formes les plus adaptées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE DEFI DE LA JEUNESSE

Dans le cadre de sa première Charte, le PNR s'est assez peu adressé aux enfants et aux jeunes des Pyrénées Ariégeoises. Les priorités étaient ailleurs et certains acteurs déjà positionnés. Le SMPNR a agi en interaction avec eux, pour déployer ou accompagner des programmes spécifiques, essentiellement à visée éducative (Eco-Ecoles, Parcours Educatif au collège de St Girons, Séjours Educatifs, Jeunes Consommateurs…) ou, s'agissant spécialement des jeunes de 15-25 ans, des problématiques de mobilité (cette action a notamment engendré le déploiement d'une offre Rézo-Pouce dans le Haut-Couserans).

Se projeter en 2040, c'est également se projeter sur « Qui décidera ? » en 2040. Ce sont nos enfants. Ce sont nos jeunes d'aujourd'hui. Nous devons nous intéresser à eux. Nous devons non seulement les soutenir, les aider dans leurs projets professionnels et leurs projets de vie dans les Pyrénées Ariégeoises ; nous devons également les mobiliser pour prendre en main les destinées du territoire. Nous devons les former pour de nouveaux métiers : les emplois verts, l'aide aux personnes (population vieillissante), l'éco-habitat, les mobilités douces et électriques...

Le défi de la jeunesse, c'est prolonger les efforts d'éducation et de formation opérés par tous les acteurs, c'est provoquer l'ouverture aux autres expériences, c'est stimuler les dynamiques de projet, c'est aussi impliquer les jeunes dans les gouvernances.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE PNR DANS LES PYRENEES ARIEGEOISES

UN PNR QUI A REUSSI A S'ANCRER DANS SON TERRITOIRE

UN PNR CREE DANS UN TERRITOIRE FRAGILISE

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en mai 2009, après une longue période de maturation. Orchestrée par le Conseil général de l'Ariège depuis la moitié des années 1990 jusqu'en 2003, puis par le Conseil régional Midi-Pyrénées et son Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) de 2003 jusqu'à la création du Syndicat mixte de préfiguration en juillet 2005, la genèse du PNR a connu plusieurs accélérations successives jusqu'à son aboutissement. Opérateur de la rédaction de la Charte, de la conduite de la procédure et du portage d'actions de préfiguration, le Syndicat mixte de préfiguration s'est organisé autour de la Région, du Département, des communes volontaires (138 initialement) mais aussi des établissements publics mobilisés autour de la création du PNR : les 3 chambres consulaires départementales, de l'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat, du Commerce et de l'Industrie, ainsi que des établissements publics forestiers : Office National des Forêts et Centre National de la Propriété Forestière.

La création du PNR s'est imposée comme une évidence pour donner aux acteurs politiques, économiques et sociaux locaux un lieu commun de réflexion pour un développement concerté et équilibré du territoire. Elle s'est réalisée au terme de la résolution d'une équation complexe. L'espoir de l'émergence d'un opérateur d'un genre nouveau en Ariège, ayant déjà fait ses preuves dans nombre de territoires, s'y disputait avec des doutes sur ses chances de création et à une réserve, voire une défiance quant à ses conséquences supposées sur la règlementation des activités humaines, ou sur la concurrence avec d'autres structures.

Dès la moitié des années 1990 jusqu'aux premières années du XXIe siècle, les Pyrénées Ariégeoises, territoire vieillissant, subissent les ultimes assauts de la crise dont ont été victimes ses activités industrielles traditionnelles, qui ont façonné son histoire et portent des pans importants de son économie : papeterie dans le St Gironnais, électrométallurgie dans le Tarasconnais et le Vicdessos... Avec elles, disparaissent nombre d'activités de sous-traitance, de services et d'activités associées. Conséquences directes, les pertes d'emplois se traduisent par le chômage, la précarité et la pauvreté des habitants les plus vulnérables et par la dépopulation rapide de certaines vallées.

Comme par effet miroir, bien que le phénomène soit lié à des politiques nationales plus qu'à la paupérisation économique du territoire, les services publics essentiels subissent le même phénomène d'érosion successif avec en particulier la disparition des bureaux de poste, des trésoreries, de services médicaux (médecins, dentistes…) des fermetures de classes dans certains villages, et la contraction des services préfectoraux ou des sièges d'administrations d'Etat.

En outre, ce territoire en situation de crise économique et sociale, porteur d'interrogations fortes sur son avenir et celui de ses populations s'est trouvé percuté par des initiatives qui ont été localement perçues comme des agressions : projet de ligne THT transpyrénéenne dans le Couserans ou dans le Vicdessos, programme de réintroduction de l'ours des Pyrénées avec des lâchers en limite des Pyrénées Ariégeoises, en particulier à Melles et à Arbas en 1999 et 2006… Précédemment, dans la deuxième moitié des années 1970, le projet de Parc national d'Ariège subissait un retentissant échec. Bien qu'appelé à consacrer au niveau national la qualité du patrimoine naturel des hautes vallées et donc – on pouvait le supposer - la qualité des pratiques humaines, le Parc national a été rejeté avec véhémence par les communautés locales.

Pour autant, les acteurs locaux avaient engagé, chacun pour ce qui le concerne, des actions de relance et de développement : voie de communication, tourisme, maintien des services publics, déploiement de l'internet et de la téléphonie mobile. Le projet de PNR a su progressivement trouver sa place dans ce panorama local de dépression et de tensions mais porteur de dynamiques et de réalisations encourageantes, jusqu'à donner corps au PNR des Pyrénées Ariégeoises moins de 5 ans après l'engagement de la procédure officielle de création par le Conseil régional.

Le PNR en création a pris appui sur plusieurs paramètres qui ont été autant de facteurs déterminants : une gouvernance appuyée sur des élus locaux, en particulier ceux des communes et du Département puis de la Région, une « feuille de route » affichée de revitalisation et de développement durable du territoire, une volonté forte d'information et de transparence, des collaborations pérennes comme une agence territoriale avec les collectivités membres, pour le soutien aux projets…

DOCUMENT DE TRAVAIL

La création du PNR a pu aussi profiter d'éléments de contexte favorables, avec l'envie exprimée par de nombreux groupes d'acteurs pour de l'allant, du changement et par le souhait d'accélérer l'émergence d'un acteur nouveau.

Aux côtés des collectivités membres, le PNR a aussi pu compter sur l'engagement sans faille de bénévoles, acteurs associatifs, professionnels et habitants, mobilisés au service de la promotion du PNR au sein et autour de l'association des Amis du PNR, de son activisme et de son prosélytisme.

Il a également bénéficié des éclairages, des apports et de la caution de la communauté scientifique réunie autour du Conseil scientifique du PNR, opérationnel depuis 2006 et qui mobilise une trentaine de chercheurs et d'universitaires dans diverses disciplines en rapport avec le territoire.

Au final, le PNR a été rendu possible et a pris vie grâce à la triple mobilisation de l'appareil politique local, incarné en particulier par André ROUCH maire d'Alzen, conseiller départemental de l'Ariège et président-fondateur du PNR, de la société civile portée par les vibrants et incessants plaidoyers de Michel SEBASTIEN, enseignant-géographe-pyrénéiste et président fondateur de l'Association des Amis du PNR, et de la communauté scientifique réunie autour d'Alain MANGIN, hydrobiologiste, hydrogéologue karstique, directeur honoraire du Laboratoire CNRS de Moulis et président-fondateur du Conseil scientifique du PNR. C'est un hommage qu'il convient de leur rendre.

Fait important, à la différence de nombre de ses prédécesseurs, le PNR des Pyrénées Ariégeoises s'est inséré dans un territoire dont la sphère publique et para-publique était fortement organisée. Au-delà du Conseil général, des syndicats (électricité…) et des autres organismes à vocation départementale (agence Ariège Expansion puis Triple A, Agence de développement touristique), des chambres consulaires, des fédérations départementales, de l'ONF – historiquement très présent dans le département de l'Ariège - et des syndicats de rivière, le SMPNR a dû structurer son action et son ingénierie en complémentarité avec celle des 3 Pays préexistants en Couserans, Pays de Foix Haute-Ariège et en Basse Ariège ainsi qu'avec celle des 13 communautés de communes. Cette répartition des tâches et de l'ingénierie s'est faite aussi souvent que possible par voie de conventions, en particulier avec les 3 Pays, au cours des mois suivant la création du PNR.

UN PNR QUI A PRIS SA PLACE DANS UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL, ECONOMIQUE ET HUMAIN EN TRANSITION

Un contexte institutionnel mouvant

La décentralisation, l'évolution de l'action et de l'organisation territoriale de l'Etat et des établissements publics – en particulier les chambres consulaires départementales et l'ONF -, la mise en application de la Loi NOTRe et l'évolution des approches des politiques publiques a généré d'importantes évolutions de l'action publique territoriale. Elles ont amené naturellement le Syndicat mixte du PNR à être requestionné et à se questionner également quant à son intervention, son organisation et ses partenariats opérationnels : constitution de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en lieu en place des anciennes Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon - dont les logiques et les pratiques en matière de PNR étaient fort éloignées -, création d'agences régionales spécialisées (Energie-Climat, Aménagement et Construction, Biodiversité), évolution des Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR de l'Ariège) ou en communauté de communes (Couserans), ont été autant de facteurs de l'adaptation permanente du Syndicat mixte du PNR.

En outre, déjà fortement implanté en Ariège depuis les lois Chévènement de 1992, le fait communautaire a connu une évolution majeure le 1er janvier 2017 avec la fusion des 13 communautés de communes en une communauté d'agglomération et 4 communautés de communes qui ont vu croitre leurs territoires et leurs capacités pour en faire des acteurs majeurs des dynamiques territoriales. Consacrant ce fait, le Syndicat mixte du PNR les a intégrées dans sa gouvernance statutairement en janvier 2019.

Une économie en voie de diversification et plus résiliente

Après le déclin de pans entiers de leur « grande industrie » traditionnelle, papetière et électrométallurgique, les Pyrénées Ariégeoises ont dû conforter de nombreuses filières et en inventer ou en accueillir d'autres. Aujourd'hui elles possèdent une économie bien plus diversifiée et résiliente. L'agriculture et le pastoralisme y prennent toujours une place centrale, avec une diversification des productions et le développement des filières courtes. L'agro-alimentaire a pris un essor en

DOCUMENT DE TRAVAIL

particulier en Couserans grâce au fromage et aux produits lactés, aux confitures, à la pâtisserie ; l'artisanat et les services maintiennent leur position, avec en particulier des opérateurs du bâtiment aux compétences reconnues, le tourisme poursuit son développement. Les services non marchands et l'économie résidentielle sont également une des clés de la structure économique et de l'emploi dans le PNR : les services sanitaires (hôpitaux) et sociaux, les établissements d'éducation et les administrations emploient de nombreux actifs.

Le SMPNR a été chargé d'accompagner ce contexte d'initiatives économiques. Il a su trouver des axes et des filières pour déployer son action : il a été dès 2006 – avant même la création du PNR – à la pointe dans les stratégies de produits locaux et de circuits courts, il a joué un rôle de stimulant et « d'apporteur de volume d'affaires » dans les métiers du bâtiment en lien avec le patrimoine et la transition énergétique et pour les opérateurs de chantiers de génie écologique et forestier, il a été pionnier dans l'introduction du bois (local) dans la construction. Il jouit dans ces domaines de positions reconnues.

Le département de l'Ariège et particulièrement les Pyrénées Ariégeoises font partie des territoires ruraux et de montagne parmi les plus attractifs de France.

Pour ses différentes populations, pour les collectivités locales qui en sont membres, le PNR est l'expression d'une exigence supérieure dans la qualité du cadre de vie et du projet de vie, qui passe notamment par la recherche de liens et du bien commun.

UN PNR FORT DE SON EXPERIENCE

Après treize ans d'existence, le SMPNR est un acteur clé du paysage institutionnel local et départemental. Les acteurs locaux font appel à lui pour monter des projets, mobiliser des financements, aborder autrement la gestion du quotidien, s'emparer des nouveaux sujets. Ils comptent sur le PNR pour « ouvrir la voie », montrer l'exemple, expérimenter, croiser les regards et les intentions, appuyer les projets concrets de transition écologique et de valorisation des ressources, mettre en valeur les projets et sécuriser les initiatives.

Le SMPNR a pour cela adopté un mode de gouvernance au plus près du terrain et une organisation de « plateforme de services », dans lesquels les élus municipaux et communautaires sont les opérateurs clés. Il a également développé au fil des années, une ingénierie importante et reconnue, avec des capacités d'expertise et d'animation de haut niveau.

Le SMPNR est également reconnu comme une institution fiable, capable de mener à bien les projets d'envergure et d'animer des logiques multi-acteurs.

Il reste toutefois peu connu, car pas assez audible voire considéré comme parfois trop éloigné des préoccupations quotidiennes des habitants, qui se retrouvent plus dans leurs collectivités locales et surtout les communes, dès lors qu'elles leur apportent des solutions en matière de services directs. Cela tient à sa nature, à son rôle, aux missions qui lui sont confiées.

Pourtant le PNR est à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises et du département, la principale structure ayant une ingénierie « de projet » pluridisciplinaire et de proximité au service des acteurs du territoire. De 10 agents en 2009 à sa création, à une trentaine en 2022, le SMPNR a évolué. Son équipe s'est étoffée : il a ajouté aux compétences initiales, classiques pour un PNR (biodiversité, paysages, énergie, produits locaux…) des domaines d'expertise particuliers : santé-environnement, adaptation au changement climatique, alimentation… Il a également mûri dans ses approches et dans son appréhension des sujets : à un format « d'agence d'appui aux porteurs de projets », le PNR a additionné une parole politique plus affirmée, relativement à des projets ou des logiques concourant ou contradictoires avec les objectifs de sa Charte. Il a également opéré une communication et une visibilité plus directes et plus incarnées, en direction de ses habitants. Enfin, le SMPNR a mis en évidence son rôle fédérateur autour de projets innovants et expérimentateurs rassemblant des partenaires variés.

Les Pyrénées Ariégeoises évoluent. Le SMPNR évolue et s'adapte aussi. Il doit être attentif à partager ces évolutions avec sa population. Poser clairement les enjeux, fixer un cap, être soucieux des intérêts et des souhaits de chacun, favoriser l'expression libre, organiser le dialogue et la recherche collective de solutions sont et resteront ses priorités.

DOCUMENT DE TRAVAIL

UN BILAN POSITIF

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte d'un PNR est un exercice singulier, obligatoire, qui permet de poser un regard étayé non seulement sur l'action du Syndicat mixte du PNR mais plus largement sur celle des signataires de la Charte et au final sur la bonne mise en application de ses objectifs. Cette évaluation se fait pour partie « au fil de l'eau » et, de manière plus significative, par une évaluation ayant vocation préparatoire à l'écriture d'une nouvelle Charte.

Le SMPNR s'est notamment concentré sur :
* des compte-rendu d'activités annuels et par opération, renseignant initialement des indicateurs de réalisation et, de manière croissante au fil des années, des indicateurs d'impact ;
* des tableaux de bord cartographiques des interventions sur les différentes communes et intercommunalités, ;
* une enquête citoyenne en 2017-2018 auprès des habitants, par laquelle leurs rapports au territoire et à son évolution ont été mieux connus et analysés ;
* une volonté de proximité de terrain et une attitude d'écoute qui permet d'apprécier les résultats et d'ajuster les interventions par le bénéfice de l'expérience.

Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 a été confiée en 2020 à un groupement de bureaux d'études qui a appliqué une démarche participative auprès des partenaires et signataires de la Charte. La bonne appréhension de ces leviers et freins à l'action du PNR, détermine sa capacité à les valoriser ou les corriger à l'appui de la future Charte.

La mise en œuvre des engagements de la Charte initiale de 2009 a donné lieu à de nombreuses actions dont l'avancement a été évalué : 85 % des actions ontété réalisées ou sont en cours et 10 % sont programmées. Seuls 5 % des actions sont retardées ou annulées.

Le PNR apparaît comme un levier pour la préservation et la mise en valeur des atouts du territoire. Il est perçu comme ayant pleinement rempli son rôle d'initiateur et d'accélérateur de la transition écologique et de la redynamisation du territoire, avec de nombreuses réussites à son actif, très largement reconnues dans de nombreux domaines : produits locaux et circuits courts, forêt et filière bois, transition énergétique et climatique, paysages, etc. En matière de biodiversité, la réussite du programme de réintroduction du bouquetin, des chantiers de réouverture d'espaces et de paysages et la qualité des partenariats mis en place pour les concrétiser, attestent des qualités d'agilité et d'assemblier du PNR.

La qualité de l'ingénierie du SMPNR est reconnue, tout à la fois pour sa capacité à mobiliser de nombreuses enveloppes financières et dispositifs au service des acteurs de son territoire, sur les différents fonds et appels à projets nationaux et européens (une « machine à chercher de l'argent pour le territoire et ses acteurs»), tant pour sa capacité à interagir et appuyer les acteurs, notamment les communes et intercommunalités pour qui il est devenu un partenaire privilégié, très apprécié pour sa proactivité et sa réactivité.

Le SMPNR est également reconnu pour sa bonne capacité de mobilisation et sa capacité à amener les acteurs à s'emparer de sujets nouveaux : circuits courts, adaptation au changement climatique, construction bois local, santé environnementale, biodiversité, énergie citoyenne, etc. Il lui est attribué un bon niveau de reconnaissance dans les sujets placés au cœur de son activité.

De même, le PNR doit apporter sa contribution dans certains sujets, en particulier dans le développement. Malgré une légitimité et une attractivité évidente aux yeux des clientèles touristiques propres aux Pyrénées, il n'a par exemple pas pu faire sa place dans une organisation locale du tourisme fortement structurée. De même, ses capacités d'impulsion ou d'entraînement en matière d'agriculture ou de pastoralisme n'ont pu se concrétiser qu'imparfaitement, après des évolutions dans le paysage partenarial. Dans ces domaines comme dans tous les autres, l'action du PNR sera évaluée en fonction d'une plus-value qu'il est capable d'apporter à l'action des acteurs déjà engagés.

Il est reproché au SMPNR, selon les conclusions de l'évaluation livrée en 2020, une répartition des rôles insuffisamment établie avec quelques partenaires et l'insuffisance du prolongement dans la durée de certaines fonctions et actions : peu d'effet levier durable, manque de caractère structurant, persistance de points de crispation sur certains sujets au regard de la répartition des compétences.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La notoriété du PNR est considérée comme assez bonne – son existence est assez largement connue – mais la connaissance de son rôle et de ses activités reste encore trop lacunaire ou floue, en particulier dans certains domaines ou pour certains publics. Sa communication est jugée partiellement efficace, car insuffisamment incarnée et encore trop éloignée des habitants, malgré des efforts conséquents depuis quelques années : réseaux sociaux, Maison du Parc Mobile, etc. Il pâtit encore chez certains d'une image de « repaire d'indiens écolos », alors que d'autres attendent de lui qu'il joue encore plus son rôle de « réveilleur de conscience ». On attend aussi de lui qu'il aide à la résolution des divers sujets qui se posent à son territoire et à ses habitants : changement climatique, conflits d'usage, sujets liés à la biodiversité, développement d'énergies renouvelables.

L'insuffisance de moyens financiers mis à disposition du PNR pour mener à bout certains projets et assurer leur suivi est également relevée. Le PNR n'est pas un aménageur, ses moyens financiers sont ceux de sa mission. Son activisme à mobiliser les acteurs est salué, mais la disponibilité des moyens financiers adaptés à leurs faibles capacités originelles pour favoriser le « passage à l'acte » fait parfois défaut, obérant les dynamiques. La très forte sollicitation de crédits européens, sur les différents fonds possibles est considérée à la fois comme un levier indispensable pour le PNR mais aussi comme un danger, fragilisant sa structure financière notamment en matière de trésorerie et le conduisant à se mobiliser parfois sur des effets d'aubaine, au détriment de la lisibilité et de la continuité de ses positionnements dans ses missions. Au titre du budget 2022, une augmentation significative des participations des collectivités vise à donner au SMPNR l'assise financière satisfaisante pour lui permettre de fonctionner plus sereinement.

La gouvernance du SMPNR, autour des délégués des collectivités locales membres, apparaît lourde, bien que vivace. Son territoire vaste et structuré en vallées, son Comité syndical composé désormais de 195 délégués rendent indispensable leur mobilisation active afin d'ancrer totalement la gouvernance au plus près du terrain. La très forte diversité des profils (métiers, origines…) des délégués, la reformation des commissions creusets de la vie de la structure, la généralisation des démarches participatives sont autant d'évolutions qui doivent permettre de favoriser les prises de parole et les interactions. De même, l'incorporation des intercommunalités et la progression vers une concordance du périmètre de la nouvelle Charte avec ceux des intercommunalités doit favoriser les synergies.

Cette évolution de la gouvernance, de son rôle, des modalités et de son action est indispensable. Le SMPNR est l'émanation des collectivités territoriales, un outil à leur service d'élus, et donc avant tout au service du territoire. Le fonctionnement du SMPNR doit donc scrupuleusement veiller au partage des responsabilités légitimes au sein duquel chacun a sa place, toute sa place mais rien que sa place. Cette évidence prend tout son sens dans les relations entre les délégués, la gouvernance et l'équipe technique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA GOUVERNANCE DE L'ELABORATION DE LA CHARTE

L'AGENDA DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR

La Charte actuelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises est valable jusqu'en mai 2025. Dès 2020, dans un contexte perturbé lié à la COVID 19, le Syndicat mixte du PNR (SMPNR) a lancé la procédure de révision de la Charte avec le concours financier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le lancement officiel de la procédure de révision de Charte a été acté par le Comité syndical du SMPNR le 7 octobre 2020 puis délibéré par la Commission Permanente de la Région en décembre 2020. Le Préfet de Région a formulé son avis d'opportunité en juin 2021 puis a produit sa note d'enjeux en décembre 2021.

La durée de validité de la Charte a été, par décision législative fin 2021, prolongée d'un an, de mai 2024 à mai 2025, compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et de ses impacts sur la conduite de la procédure de révision.

Etalée sur plusieurs années, elle comporte différentes étapes formelles illustrées dans la « Rando Charte » ci-après.

CONCERTATION ET INFORMATION, DEUX MAITRES-MOTS

Le renouvellement de la Charte d'un Parc naturel régional est un processus long et engageant. Il est long, car il repose nécessairement sur une vaste concertation de tous les acteurs du territoire, suivie d'une validation par l'ensemble des collectivités et par l'Etat. La recherche du consensus peut prendre du temps, rien ne pouvant être imposé dans un PNR.

Il est engageant, car les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, Intercommunalités et communes) en feront leur feuille de route sur le territoire classé en PNR, pour 15 ans : « *Ceux-ci sont liés par les engagements figurant dans la Charte* » (note technique du Ministre en charge de l'écologie du 7 novembre 2018).

Les Pyrénées Ariégeoises conduisent pour la première fois cette démarche de renouvellement pour une période de quinze ans.

Les élus du Syndicat mixte du PNR, en accord avec le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat, le Département, les communes et leurs intercommunalités, ont eu la volonté d'élaborer une Charte largement concertée et partagée. Pour cela, le Syndicat mixte du PNR et les signataires de la Charte ont réalisé un intense travail de concertation, par tous les moyens possibles, en présentiel ou en distanciel. Un effort particulier de communication a également été réalisé au travers d'outils spécialement dédiés : pages internet, adresse courriel dédiée, réseaux sociaux…

Les informations sont disponibles sur la page internet du SMPNR dédiée à la révision de la Charte et actualisée périodiquement : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ceque-cest/parc-naturel-regional-pyrenees-ariegeoises/revision-de-charte/. Pour répondre à toutes les questions, une adresse courriel charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr a été créée.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a conditionné bien entendu la concertation et les moyens de communication et les moyens utilisés. Elle a grandement restreint les interactions physiques et complexifié les échanges et la co-construction. Autant que possible, le Syndicat mixte du PNR a déployé des moyens particuliers pour aller au contact des habitants et des acteurs des Pyrénées Ariégeoises : réunions publiques, présences sur le terrain, etc.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Rando charte: les étapes

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

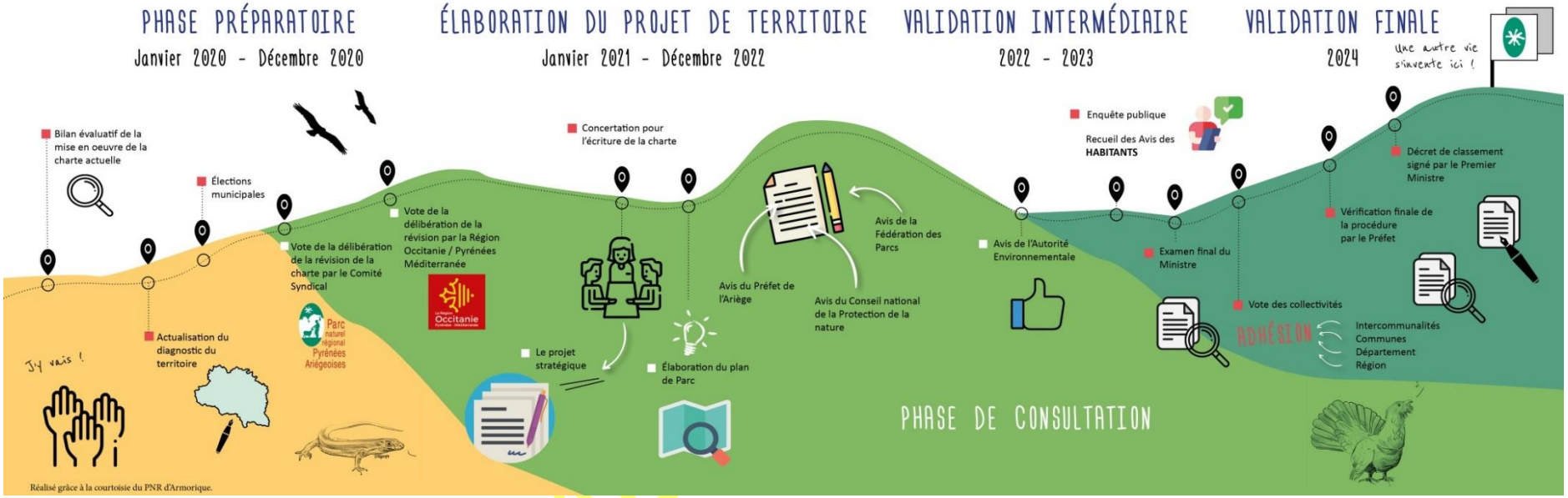

DOCUME

Le Syndicat mixte du PNR s'est emparé de la révision de la Charte dès 2019, avec des premières concrétisations de la procédure en 2020. Avant cela, il a réalisé en 2017 et 2018 une grande consultation citoyenne, par laquelle plus d'un millier d'habitants ont pu exprimer leur vision du territoire, de son évolution passée et future, de ses points forts et de ses points faibles, et manifester leurs craintes et leurs souhaits. Cette démarche de concertation a également été éclairée par une approche comparative avec les points de vue exprimés en 2005 lors de la consultation précédant la rédaction de la première Charte du PNR. Les ressources sur cette consultation citoyenne sont disponibles ici : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapport-de-synthese-disponible/

L'ORGANISATION DE LA REVISION DE LA CHARTE

Le dialogue avec le territoire, ses collectivités, ses habitants, ses acteurs socio-professionnels et associatifs s'est organisé de la façon suivante :

- La Région, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable administrativement de la procédure de création et de révision des chartes. La Région Occitanie a décidé de confier la procédure de révision de la Charte au Syndicat mixte du PNR, au moyen d'une convention pluriannuelle.
- Le Comité syndical et le Bureau du Syndicat mixte supervisent la démarche et valident les différents documents et phases de la procédure.
- Un Comité de Pilotage, réunissant l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités, les parlementaires, les chambres consulaires, les fédérations et les associations, est l'organe consultatif de pilotage de la démarche. Il donne son avis sur les productions issues des différentes étapes d'élaboration de la Charte et leur validation.
- Les commissions thématiques du Syndicat mixte, créées depuis la reformation du Syndicat suite aux élections municipales de l'été 2020, se sont réunies à de nombreuses reprises pour proposer les fondements des ambitions pour le territoire en 2040 : elles sont les matrices pour l'écriture de la Charte. 12 commissions ont ainsi été constituées et mobilisées autour de feuilles de route visant à proposer les attendus pour les Pyrénées Ariégeoises et ses habitants en 2040. Au total ce sont plus de 45 réunions (actualiser) qui ont eu lieu entre décembre 2020 et mai 2021 pour construire le projet de territoire.
- Le Conseil scientifique du PNR est contributeur de la démarche de révision de la Charte. Il a collaboré à l'actualisation de l'état des lieux du territoire, en s'attachant notamment à apporter un regard méthodologique et prospectif. Il a également produit en juin 2021 un rapport de référence « Ressources et prospective territoriales - contribution du Conseil Scientifique à la réflexion sur le renouvellement de la Charte du SM PNR PA » disponible ici : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ce-que-cest/nos-partenaires/le-conseil-scientifique/actions-menees/. Il concourt également à éclairer certaines composantes de la Charte, en particulier celles relatives au patrimoine.
- L'Association des Amis du PNR, regroupant environ 200 adhérents, est mobilisée en permanence et impliquée dans les commissions, assurant ainsi une participation citoyenne directe.
- Des réunions de travail mises en place à compter de l'été 2021, ont permis de dialoguer avec l'ensemble des partenaires.
- De nombreuses réunions internes au Syndicat mixte avec les élus, l'équipe technique, les partenaires locaux et régionaux (Préfecture, Région, DREAL…) ont lieu régulièrement.
- Des rencontres et réunions en communes et intercommunalités avec les élus, les habitants… permettent d'aller « au plus près » des acteurs dans des configurations diverses : réunions publiques, réunions de conseil municipal…

Enfin, la révision de la Charte est ancrée dans une logique de coopération transfrontalière, dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), certaines actions du PNR y trouvant une échelle territoriale privilégiée. Elle est couplée avec le projet de création de Territoire Mondial de Biosphère UNESCO (TMB) porté par le SMPNR, elle-même animée dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA PORTEE DE LA CHARTE

LA CHARTE AUTORISE LE CLASSEMENT DES PYRENEES ARIEGEOISES EN PNR, POUR 15 ANS

Faisant l'objet d'un consensus local et approuvée par un décret de classement, la Charte du PNR énonce un projet de territoire engageant juridiquement l'ensemble des signataires dans le cadre de leurs compétences.

Créé à l'initiative du Conseil régional en application de l'article R333-1 du Code de l'Environnement, le Parc naturel régional a pour objet de : • protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée • contribuer à l'aménagement du territoire • contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie • contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public • réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire dans un horizon de 15 ans. Approuvée volontairement, la Charte lie ses signataires qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions.

La Charte promeut une démarche de qualité pour le territoire, posant un niveau d'ambition collective et créant une émulation partagée entre ses signataires et les différents acteurs et habitants des Pyrénées Ariégeoises.

UNE OPPOSABILITE DE LA CHARTE POUR SES SIGNATAIRES, COLLECTIVITES ET ETAT

En application du Code de l'Environnement, la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale l'ayant approuvée.

Il appartient à l'Etat de veiller à ce que les décisions qu'il prend dans l'exercice de ses autres compétences soient cohérentes avec les prescriptions de la charte (CE, 25 juin 2014).

Aux termes de l'article L333-1, l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, « la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ».

Dans le cas contraire, il pourra être procédé par l'Etat à un non-renouvellement de classement à l'échéance ou dans les cas graves, à un déclassement selon la procédure prévue à l'article R333-11 du Code de l'Environnement.

CHARTE ET OPPOSABILITE AUX TIERS

A la différence des Parcs nationaux, les PNR ne possèdent aucun pouvoir règlementaire. Si l'ensemble de ses dispositions s'impose aux collectivités signataires de la Charte et à l'Etat, cette dernière n'est toutefois pas opposable aux tiers : elle n'impose aucune obligation ou interdiction directe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte, quelques soient leurs statuts : propriétaires fonciers, exploitants ou gestionnaires, acteurs économiques, usagers…

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES : ETAT ET COLLECTIVITES

En approuvant la Charte, toutes les collectivités et l'Etat s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte du PNR (SMPNR) les moyens d'animation nécessaires via notamment leurs contributions au Syndicat mixte du PNR (cf. les statuts) et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs capacités juridiques (compétences), techniques et financières.

La construction du territoire de demain, ambition contenue dans la Charte, est une démarche collective. Si le SMPNR en assume l'animation, elle suppose une dynamique territoriale fédérant l'ensemble des collectivités et acteurs locaux. L'avenir du PNR (le territoire) ne saurait être porté par le seul SMPNR (l'établissement public). L'atteinte des objectifs de la Charte repose sur l'engagement de tous ses signataires : communes, intercommunalités, Département, Région, Etat.

DOCUMENT DE TRAVAIL

En approuvant la Charte, toutes les collectivités et l'Etat souscrivent à des engagements généraux qui sont précisés ci-dessous.

Au-delà, les engagements spécifiques des signataires de la Charte sont précisés dans des **Carnets du signataire**, propres à chacun d'entre eux ainsi que dans la partie « Engagements de signataires » au sein de chaque fiche-mesure.

L'Etat

En 2009, l'Etat a classé le territoire en Parc naturel régional, sur proposition de la Région. Il sera appelé à renouveler le classement au terme de l'actuelle Charte 2009-2025.

L'Etat n'est pas membre du SMPNR. Il concourt à la concrétisation des objectifs de la Charte, par la mobilisation de ses services et établissements publics et par un concours au financement du SMPNR et des actions en application de la Charte (dotation annuelle du Ministère en charge de la transition écologique et crédits sur opérations).

Il privilégie le PNR et le SMPNR pour ses politiques visant à préserver les paysages, la biodiversité, la qualité urbaine et architecturale, la maîtrise de l'énergie, l'expérimentation des politiques publiques. Selon les textes en vigueur, il sollicite le SMPNR pour avis et l'associe au sein des commissions et instances de gouvernance dont il a la charge.

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la Défense.

Au moins une fois l'an ou autant que de besoin, un séminaire d'échanges et de travail réunit le SMPNR et l'ensemble des services de l'Etat ainsi que ses opérateurs.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial…) et dans la limite de ses capacités financières, la Région s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte et à accompagner les programmes d'actions qui en sont issus.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée considère les parcs naturels régionaux - au nombre de huit actuellement, qui représentent plus du quart de sa superficie - comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de transition écologique et moteurs territoriaux de la mise en œuvre de son Pacte Vert. Son soutien aux PNR traduit sa volonté de favoriser, dans les territoires de milieu rural ou de montagne, un développement harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Le SMPNR a vocation à relayer localement les politiques régionales (SRADDET, SRB), dans les domaines de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme et de l'énergie. Sur la période 2019-2021 puis 2022-2027, la Région a mis en place une contractualisation avec les parcs naturels régionaux, composée d'un Contrat de Parc conclu avec tous les PNR solidairement et de contrats spécifiques sur 2 ans, permettant de valider et de soutenir financièrement les programmations annuelles au titre des financements dévolus au PNR.

Le Département de l'Ariège

Le PNR couvre la moitié de la surface du département et la plus grande part de sa zone de montagne.

Le Département de l'Ariège est historiquement l'animateur du projet de PNR avant qu'il n'en saisisse la Région à l'aube des années 2000. Il soutient la mise en œuvre de la Charte dans l'application de ses politiques et de ses instruments dans le PNR. Le SMPNR relaie les actions du Département. Celui-ci mobilise ses moyens financiers et humains pour la concrétisation du projet de territoire, particulièrement dans ses domaines de compétence en lien avec la Charte : aménagement rural, solidarité territoriale, politiques liées à l'eau, protection/valorisation des espaces, tourisme, culture et patrimoine.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de missions (CPOM) entre le Département et le SMPNR organise à partir de 2022 les rapports entre les 2 entités.

Les communes et les intercommunalités

Les communes et intercommunalités sont des opérateurs déterminants pour la mise en œuvre de la Charte et doivent en être parmi les principaux bénéficiaires.

Les communes et intercommunalités portent la cohérence des politiques publiques. Elles ont notamment vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage sur plusieurs actions contribuant à la mise en œuvre collective de la Charte. Du fait de leurs compétences (police du Maire, urbanisme, développement économique, environnement), de leur connaissance du territoire et de leur proximité avec les habitants, ce sont des actrices essentielles de la Charte.

Les communes du PNR sont nombreuses (164), de « petite taille » (seules une dizaine de communes dépassent 1 000 habitants, dont Foix (9532 hab.), Saint Girons (6383 hab.) et Tarascon-sur Ariège (3044 hab.), 48 comptent moins de 100 habitants) : elles sont peu dotées financièrement et en capacités techniques. De même, les 5 intercommunalités du PNR demeurent des « petites intercommunalités », de 7128 habitants (CC Haute Ariège, périmètre intégral, 2018) à 29 928 habitants (CC Couserans, périmètre complet, 2018), en application de compétences diverses. Il y a donc une responsabilité particulière pour le PNR et pour le SMPNR à appuyer les collectivités les plus limitées en ingénierie.

Pour atteindre les objectifs de la Charte, le SMPNR appuie techniquement et/ou financièrement ces collectivités sous diverses formes, adaptées au cas par cas dans un souci d'efficience, de complémentarité et d'efficacité : conseils, chef de file, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation, délégation, mutualisation, mise à disposition de personnel, portage d'opérations... Une attention permanente est portée s'agissant de l'ingénierie territoriale, afin d'assurer les synergies et d'éviter les doublons.

LES AUTRES PARTENAIRES ET LEURS RÔLES

Les autres partenaires ne sont pas formellement engagés par la Charte mais interviennent, de manière opérationnelle, dans les Pyrénées Ariégeoises et sont appelés à divers niveaux à participer à la réussite des objectifs de la Charte. Certains ont participé activement à sa rédaction. Ils sont de diverses natures et de divers ordres :

* les acteurs territoriaux. Ces acteurs exercent des responsabilités pour la mise en œuvre de missions territoriales. Ils sont supports de politiques contractuelles régionales (CTO-Contrat Territorial Occitanie) ou de l'Etat (CRTE-Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et de dispositifs européens de type LEADER (GAL-Groupe d'Action Locale). C'est en particulier le cas du PETR (Pôle d'Excellence Territorial et Rural) de l'Ariège qui concerne le PNR hors Couserans.
* les agences, établissements publics et « opérateurs » des collectivités et de l'Etat, dotés de compétences et/ou de mission dans leurs domaines d'intervention (voir glossaire en début de document) : CAUE09, ADT09, SDE09, SMDEA… ARB, AREC, ARAC, EPF, CRTL, syndicats de rivière et de bassins versants, Syndicat de SCOT, association des maires et élus 09, ADEME, AEAG, ONF, CNPF, ANCT…
Emanations des collectivités ou de l'Etat, ces entités sont invitées à s'inscrire dans leur sillage et dans celui de leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de la Charte.
* les chambres consulaires des métiers de l'artisanat, de commerce et d'industrie et de l'agriculture sont des opérateurs et des partenaires historiques du PNR, qu'elles ont activement contribué à créer en étant membres de son syndicat mixte de préfiguration.
* les organismes agréés ou labellisés en application de politiques publiques : fédérations et associations de chasse, de pêche, de randonnée, Conservatoire botanique, conservatoires des espaces naturels…
* les autres acteurs associatifs, syndicaux, fédératifs, coopératifs : Fédération pastorale 09, associations naturalistes, syndicats et fédérations professionnelles, syndicats de propriétaires, SCIC…

Une coordination et une complémentarité sont recherchées avec les partenaires (notamment par du conventionnement précisant les missions et les modalités d'intervention) en fonction du périmètre commun et des compétences et missions de chacun. Avec certains d'entre eux et au cas par cas, des actions et/ou des moyens (dont de l'ingénierie) sont partagées ou mutualisées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Plusieurs de ces partenaires sont associés à titre consultatif à la gouvernance du SMPNR en étant membres du Comité syndical et/ou du Bureau, en application directe des statuts du SMPNR ou de conventions passées avec lui.

En outre, un certain nombre d'acteurs extra-territoriaux sont mobilisés dans le cadre de coopérations territoriales de proximité (ex. intercommunalités ariégeoises), transfrontalières (ex. Parc Pyrénéen des Trois Nations), pyrénéennes (France et Transfrontalier), régionales (ex. Interparcs Occitanie), nationales (ex. Fédération des PNR, comité MAB des réserves de Biosphère), européennes (ex. Euromontana, Europarc, Interreg, Life) ou internationales.

LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS DES SIGNATAIRES

CHARTE ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Au-delà du devoir global de cohérence, les collectivités signataires s'engagent également à intégrer et à transposer les « dispositions pertinentes » en matière d'urbanisme de la Charte dans leur document d'urbanisme. La loi confère en effet à la Charte une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec elle, c'est-à-dire ne pas être en contradiction : selon l'art. L333-1 du Code de l'Environnement : « Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ».

Dans les autres cas, pour les communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'Etat détenteur de la compétence applique les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses prérogatives.

Plusieurs documents d'urbanisme ont été réalisés ou sont en cours de réalisation ou de révision (cf. carte) ; ils sont portés ou impliquent des intercommunalités ayant approuvé la Charte et adhérentes au Syndicat mixte du PNR. Le SCOT de la Vallée de l'Ariège, couvrant dans le PNR la communauté de communes du Pays de Tarascon et l'agglo du Pays de Foix Varilhes, ainsi que hors PNR la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, est entré en phase de révision en février 2022, sous l'égide du Syndicat mixte du SCOT. Les PLUi(H) de l'Arize-Lèze (prescription le 26 juin 2019), de l'agglomération de Foix-Varilhes (prescription le 23 février 2022), du Pays de Tarascon (prescription le 20 décembre 2018) et de la Haute-Ariège (prescription le 26 septembre 2019) sont en cours d'élaboration et associent le SMPNR. Ces travaux de diagnostic, de définition d'enjeux, de gouvernance locale et de projet de territoire constituent une formidable matière sur laquelle l'élaboration de la Charte s'est fondée. De même, dans une logique de réciprocité, dans le cadre des Porter à Connaissance et en tant que PPA (Personne Publique Associée), le SMPNR fournit des données et des analyses pour appuyer l'élaboration des documents de planification et assure un dialogue permanent entre les structures pour assurer l'information et la cohérence en amont.

Le Couserans n'a pas engagé de planification intercommunale, ses communes étant dotées selon les cas de PLU (27 PLU et un POS caduc - Moulis), de cartes communales (4 : Arrien-en-Bethmale, Cescau, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux) ou étant soumises au RNU (63 communes) (données 2019 actualiser).

Il y a dans le PNR (périmètre d'extension) 56 communes avec PLU et 5 avec carte communale. Toutes les communes hors quelques-unes de sa frange septentrionale (Campagne-sur-Arize, Caumont, La Bastide-du-Salat, Lacave, Les Bordes-sur-Arize, Lorp-Sentaraille, Mercenac, Prat-Bonrepaux et St Lizier) sont soumises à l'application de la Loi Montagne, qui définit des règles de constructibilité limitée. Le SMPNR est membre consultatif de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Les dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les documents d'urbanisme sont identifiées au moyen d'un tableau de correspondances.

La mise en œuvre de la Charte implique un projet et un regard commun à une échelle dépassant les territoires intercommunaux. Il appartient au SMPNR tout autant qu'aux signataires de la Charte d'y veiller.

En outre, la Charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du PNR soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Sur un autre plan, les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) doivent au même titre que les documents d'urbanisme être compatibles avec les dispositions de la Charte. Le PNR est concerné par plusieurs PCAET : celui de la communauté de communes de Couserans-Pyrénées (approuvé en janvier 2020), ainsi que celui du SCOT de la Vallée de l'Ariège (approuvé en février 2020), porteur pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes (démarche PCAET obligatoire) et de la communauté de communes du Pays de Tarascon (démarche PCAET volontaire). Le SMPNR est lui-même porteur d'un PCET (approuvé en 2008) puis d'un PCAET volontaire (approuvé en 2016).

Les collectivités supports des documents de planification portent également des démarches programmatiques ou de spatialisation pour contribuer à leurs applications opérationnelles : Plan Global de Déplacement du Couserans (porté par le SMPNR), Plan Mobilité et Atlas des Energies Renouvelables du Couserans, Plan Global de Déplacements, Plan Vélo et Plan PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) et Programme Territorial des EnR du SCOT de la Vallée de l'Ariège, projets de territoire des intercommunalités…

De manière globale pour le territoire et à échéance 2040, la Charte fixe les objectifs-cadre qualitatifs et quantitatifs suivants :

* limitation de l'artificialisation des sols en application des objectifs nationaux et de leur déclinaison locale

* pas de réduction des surfaces agricoles dédiées à l'alimentation

* évolution de la surface forestière comprise entre – 5% et + 5 % de la surface actuelle

<u>Le destin particulier de la zone occidentale du PNR non couverte par un document d'urbanisme</u>

L'intercommunalité du Couserans n'est pas, au printemps 2022, couverte par un document d'urbanisme intercommunal (SCOT ou PLUi). Un SCOT y a été prescrit le 29 octobre 2015.

La Loi incite fortement à la couverture de tous les territoires par des outils de planification intercommunaux. N'ayant pas établi le SCOT et n'ayant pas fait le choix d'un PLU intercommunal, les communes du Couserans demeurent pour l'instant soumises au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, avec des secteurs constructibles potentiellement réduits du fait de l'application de la Loi Montagne. En outre, l'application à venir des règles, en cours de définition, du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura également des conséquences via l'application de seuils d'artificialisation applicables au territoire. Cette situation engendre donc des enjeux particuliers en matière d'aménagement du territoire et de sujets liés à l'urbanisme et au foncier sur cette partie du PNR.

Une attention particulière doit donc être portée à ce territoire, qui doit être épaulé dans la gestion de cette situation.

Le SMPNR, dans sa mission d'accompagnement des collectivités et de veille quant à la mise en cohérence des aménagements et des choix de développement, prévoit de porter un appui particulier sur ce territoire sur les thématiques suivantes :
* l'appui à l'élaboration des documents de planification en particulier du SCOT et/ou de PLU(i) ;
* la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) complétée par la Trame Noire (TN) et la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) ;
* l'identification des secteurs à enjeux / enjeux fonciers liés au terres agricoles et forestières, aux espaces naturels, aux ressources en eau ;
* la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, aujourd'hui de haut niveau et reconnue, mais pouvant être rapidement remise en cause devant une insuffisance des moyens de gestion et de protection ;
* les risques naturels, en particulier ceux liés au changement climatique, dans une logique de sensibilisation et d'information ;
* la mise en œuvre des objectifs du ZAN, à la fois par la lutte contre l'étalement et l'artificialisation, la densification et la mobilisation des secteurs et des solutions de renaturation ;
* l'intégration de nouveaux équipements et aménagements ;
* l'organisation de la réflexion en adéquation avec l'armature des polarités existantes, correspondant au fonctionnement des bassins de vie autours de bourgs-centre reconnus pour leurs statuts et fonctions de centralité, en particulier ceux identifiés au titre des Bourgs-Centre Occitanie (cf. Plan du Parc).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les compétences n'ayant pas été transférées, l'Etat, conserve une responsabilité spécifique dans ce territoire. Il y veille et s'y mobilise tout particulièrement afin de l'accompagner dans le traitement durable de ces questions.

Dans les autres territoires, le SMPNR poursuit et développe sa collaboration avec les collectivités compétentes, dans des logiques de bonnes articulations et par la contribution à l'animation des dynamiques collectives, politiques et techniques, des acteurs de la planification (collectivités compétentes, Région, Département, Etat, SDIAU, CAUE).

CHARTE ET SRADDET OCCITANIE 2040

La Charte respecte le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : elle prend en compte les objectifs de ce document et est compatible avec lui.

Le SRADDET Occitanie a été arrêté en décembre 2019 et approuvé le 30 juin 2022, mais aussitôt remis en modification pour intégrer la Loi Climat et résilience (critères de territorialisation du ZAN) en visant une nouvelle approbation en fin d'année 2022.

Le SRADDET forme le cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales pour un aménagement plus durable et incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il s'articule autour de deux caps stratégiques : un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique. Parmi les objectifs généraux du projet de SRADDET : inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, concilier développement et excellence environnementale, devenir région à énergie positive, et pour ce faire tendre vers -50% d'artificialisation des sols d'ici 2040.

Le SRADDET constitue un schéma d'aménagement prescriptif et les chartes des parcs naturels régionaux doivent être compatibles avec ses règles générales. Le SMPNR a participé à l'élaboration du SRRADET et y a apporté des contributions dans le cadre de l'Interparcs Occitanie. Aussi sa Charte prévoit sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles du SRADDET. En outre, le PNR se positionne en tant que territoire pilote des politiques régionales.

CHARTE ET ENCADREMENT DE LA PUBLICITE

L'article L333-1 du Code de l'Environnement impose aux chartes des PNR de prévoir les orientations et règles relatives à la publicité. Dans les PNR, la publicité est interdite hors agglomération à l'exception des gares et aéroports au titre de l'article L581-7 du Code de l'Environnement et en agglomération au titre du 3° de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. En outre, les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Les Pyrénées Ariégeoises ont bénéficié dès la création du PNR en 2009 d'une mobilisation importante de l'Etat, du SMPNR, des collectivités et des annonceurs pour maîtriser l'implantation des dispositifs publicitaires et appliquer strictement la Loi de 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Aujourd'hui le territoire est, dans son périmètre originel, exemplaire au niveau national dans la mise en œuvre effective de ces textes. Il concourt ainsi à la fois à la qualité des paysages, à l'identité et à la différenciation positive du territoire. Il participe également à la visibilité des activités locales, celles-ci n'étant pas occultées par la surabondance des supports publicitaires valorisant des marques et des offres commerciales extérieures, nationales ou internationales.

En outre, les activités locales (prestations touristiques, activités artisanales et commerciales) bénéficient dans de nombreux cas de la mise en place d'une SIL (Signalisation d'Information Locale), implantée par les collectivités – communes et/ou intercommunalités – avec le cas échéant des concours financiers de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, l'accompagnement technique du SMPNR et en respect de la charte départementale de la SIL.
Actif sur le sujet depuis avant même la création du PNR, le SMPNR maintient depuis son effort de façon à conserver l'exemplarité du territoire sur son sujet : il intervient notamment en accompagnement des collectivités (conseil au cas par cas, appui à la mise en place de schémas de signalétique) et des pétitionnaires en lien avec les services de l'Etat.

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'enjeu de la nouvelle Charte est de maintenir et d'étendre ce niveau d'excellence afin de conforter son positionnement de territoire exemplaire à l'échelle nationale. Il convient pour cela, dans le cadre de la présente Charte :
* de respecter scrupuleusement les textes régissant la publicité, les enseignes et les préenseignes, tout en excluant le recours au cadre dérogatoire prévoyant l'éventualité de Règlements Locaux de Publicité.
* de maintenir l'effort collectif dans le périmètre originel du PNR pour l'application stricte des textes et la mise en place concomitante de dispositifs de signalétique adaptés et collectifs sous forme de SIL : extension de la mise en œuvre de la SIL dans les territoires non couverts (Volvestre, Bas Couserans, certaines communes dans la vallée de l'Ariège), actualisation régulière de la SIL dans les territoires couverts.
* d'étendre la mise en œuvre stricte de la réglementation applicable au sein du périmètre d'extension du PNR, dans les 2 ans au maximum suivant la publication du décret de classement, avec conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux : RN 20 avec le concours actif de l'Etat, gestionnaire de la voirie, principales agglomérations (Tarascon, Foix) et leur périphérie.
* dans un souci de cohérence et de facilitation de l'orientation des usagers, de mettre en œuvre dans la SIL les dispositions de la charte départementale.
* en application des textes, dans un souci de réduction des consommations énergétiques, de contribution à la santé environnementale des populations et de qualité des paysages nocturnes (trame noire), les dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons, LED…) font l'objet d'une mise en œuvre stricte des textes : interdiction de dispositifs lumineux pour la publicité et les préenseignes, application des règles d'extinction pour les enseignes.
* de valoriser et de communiquer sur la qualité des paysages diurnes et nocturnes exempts de publicité surabondante et non réglementaire.

CHARTE ET VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

La Charte possède une portée juridique en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, en application de l'article L362-1 du Code de l'Environnement. Elle formule les orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés. L'utilisation des véhicules à moteur est et demeure permise dans les espaces naturels pour les missions de service public (ex. accès pour les secours ou raisons de sécurité, aux captages d'eau potable), pour des raisons professionnelles (ex. accès aux infrastructures de télécommunication, activités agricoles, pastorales ou forestières) ou pour les ayants-droits (propriétaires, titulaires de droits de chasse, etc.). La Charte n'amène aucune contrainte nouvelle sur ces activités et ces usages.

La création du PNR en 2009 et ses phases de concertation préalable ont été le creuset d'expressions multiples dans de nombreuses communes et territoires, relatives à des pratiques de loisirs et sportives contraires aux textes, impactant les espaces naturels (espaces agricoles et pastoraux, massifs forestiers, cours d'eau), rompant la quiétude des habitants et provoquant des conflits avec les autres usages des espaces naturels (chasse, randonnée). Diverses pratiques ont donc été inventoriées et ont fait l'objet de traitements au cas par cas en suivant, avec mobilisation des services préfectoraux, des administrations ainsi que des services en charge de la police de l'environnement (ONF, Gendarmerie, OFB) : séjours-rando 4*4 proposés par des opérateurs extérieurs au territoire, randonnées quad, enduros, etc., avec ciblage de zones particulièrement sensibles : zones pastorales, pistes forestières, Consulat de Foix (en forêt domaniale) et massif de l'Arize.

Cet effort important, mené collectivement sur plusieurs années avec le concours du SMPNR (observation et participation à l'inventaire des pratiques, information, aide aux communes pour la publication d'arrêtés municipaux) a permis d'aboutir à une maîtrise globale de la situation, d'éviter les abus et les excès et d'apaiser le territoire. Proche de bassins de populations importants et maillé de nombreuses voies et chemins, le Volvestre apparaît néanmoins aujourd'hui comme un secteur sensible.

L'objectif pour la Charte 2025-2040 est de préserver les Pyrénées Ariégeoises des pratiques illicites en concourant à l'application stricte des textes régissant l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il s'agit en particulier :
* par tous les canaux possibles, de concourir à l'information des pratiquants sur les textes en vigueur et leurs modalités d'application ;
* pour les communes, de mettre en place prioritairement dans les zones à enjeux des arrêtés en application de l'article L2213-4 du CGCT avec le concours technique du SMPNR autant que nécessaire ;
* pour l'Etat, l'étude de la possibilité d'intervenir par arrêté préfectoral sur plusieurs communes du PNR ;
* pour le SMPNR de proposer aux communes en lien avec l'AMA09 un arrêté-type et d'aider à son adaptation communale.

DOCUMENT DE TRAVAIL

D'une manière plus large le SMPNR s'engage à accompagner les intercommunalités et communes dans l'application de la Loi et la règlementation des activités : diagnostic de la situation, arrêtés municipaux, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience, conciliation et médiation ;
* assurer un suivi « au fil de l'eau » de la situation afin de pouvoir maîtriser son évolution et de mettre en place des plans d'actions ciblés, au cas par cas ;
* déployer des plans d'actions spécifiques et multi-acteurs sur les voies et les secteurs plus spécialement impactés (Volvestre, Consulat de Foix), incluant notamment pour l'Etat l'action renforcée des services en charge de la police de l'environnement (OFB, Gendarmerie et en forêt publique l'ONF).

En outre, le PNR n'a pas vocation à accueillir d'activités de loisirs ou sportives y compris compétitions mettant en jeu des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Impliquant un effort physique (pédalage) pour permettre la mobilité, les vélos et VTT électriques (VAE) n'entrent pas dans le cadre de la Loi régissant les véhicules à moteur. Ils sont considérés comme de bons véhicules de mobilité active, concourant à la santé, et de découverte du territoire, permettant d'augmenter les distances et d'agrandir les périmètres de pratique relativement aux pratiques non assistées. Pour autant leur usage doit être conçu et réalisé en concordance avec le respect du milieu, de la flore et de la faune y compris domestique et des autres usages du milieu.

En outre, l'émergence d'autres nouvelles pratiques telles que le VTT enduro ou de descente, les applications mobiles géoréférençant des « tracés sauvages » nécessitent un suivi constant et une animation pour la préservation du milieu comme des espèces et le respect des autres usages.

Par ailleurs, l'utilisation de drones ou de dispositifs sonores dans les espaces naturels (ex. enceintes portables), peuvent poser des désagréments aux espèces sauvages et domestiques et aux différents usages de l'espace. Ils ne rentrent pas sous le coup de la Loi sur les véhicules à moteurs et sont traités dans la présente Charte dans la fiche-mesure préciser.

CHARTE ET PAYSAGES

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que la Charte doit déterminer des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). Ils correspondent aux « orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ». Etablis en cohérence avec les enjeux identifiés dans les atlas et des plans de paysage, ils ont pour objectif d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et de définir le cadre de cette évolution. Ils permettent en outre de garantir, dans la durée, une cohérence des diverses interventions sur un territoire.

En outre, les paysages sont dans les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux les plus populaires et les plus partagés, peut-être plus que dans d'autres territoires : le paysage, et plus largement le cadre de vie, a été très largement plébiscité par les habitants des Pyrénées Ariégeoises comme étant l'atout n°1 du territoire, à préserver en priorité, lors d'enquêtes réalisées en 2005 et 2017-2018 (plus de 1000 réponses à chaque fois : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapportde-synthese-disponible/).

Les politiques sectorielles qui peuvent avoir un impact sur la qualité des sites et paysages (aménagement, urbanisme, tourisme, gestion du patrimoine naturel, transition énergétique, agriculture, gestion forestière) ne doivent pas nuire à l'atteinte de ces objectifs, détaillés dans la présente Charte. En outre, la Charte est l'occasion de traiter un certain nombre de sujets en particulier dont :

Les communes du périmètre d'extension du PNR
Les communes du périmètre originel du PNR ont fait l'objet depuis de nombreuses années d'un effort soutenu en matière de paysages, de connaissance, de sensibilisation, de réflexion prospective et stratégique partagée, d'actions opérationnelles.... Un des objectifs premiers de la Charte est de faire bénéficier les nouvelles communes du périmètre d'extension d'un élan renforcé afin de leur permettre d'opérer une forme de « rattrapage » et d'aboutir à terme à une dynamique collective commune à toutes les communes du PNR : inventaires et diagnostics, complétude des études, ciblage des actions. Elles sont positionnées sur le Plan du PNR.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les portes d'entrée dans le PNR

L'accès au PNR est rendu possible par un réseau d'infrastructures routières et ferroviaires, situées essentiellement au Nord et à l'Est, les autres possibilités d'accès étant entravées notamment au Sud par le relief montagnard. Un certain nombre de « portes d'entrée » le délimitent, géographiquement marquées par des effets de seuils.. L'extension du périmètre à l'est, avec de nouvelles limites géographiques, suppose de considérer l'ensemble des portes d'entrée majeures, nouvelles (sur la RN20 au nord et au sud, sur la RD117 depuis le Pays d'Olmes) ou anciennes, afin de les identifier (signalétique) et de les qualifier sur le plan paysager. Elles sont positionnées sur le Plan du PNR.

Les zones d'altitude

Inhabitées au-dessus de 1100 m d'altitude (hors la station de Guzet), les zones d'altitude sont un aimant puissant du PNR pour des activités qui valorisent leur espace (pastoralisme, exploitation forestière, activités de tourisme et de loisirs), une composante paysagère majeure et quasiment omniprésente et un référent culturel et identitaire – ce qui explique notamment leur place dans le symbole figuratif du logo du PNR -.

Paysages ouverts des pâturages d'altitude (estives), versants dominés par la forêt et ponctués de villages et hameaux en soulane (principalement), paysages agropastoraux de fonds de vallées, les zones d'altitude sont particulièrement sensibles et bénéficient donc d'attentions et de programmes particuliers : poursuite du programme de réouvertures paysagères autour des villages et hameaux de versant, reconquête pour l'agriculture d'espaces abandonnés (ex. terrasses), inventaire et restauration du patrimoine en pierre sèche, conservation des cabanes, intégration des pistes et travaux de génie civil (ex révégétalisation, « renaturation »), suppression progressive des boisements en bande…

Des actions successives de pédagogie et de collecte ciblée dans certains sites (ex. abords de plan d'eau) ont permis de réduire drastiquement la présence de déchets dans les montagnes des Pyrénées Ariégeoises, autorisant pour cette Charte la visée de l'objectif de « 0 Déchet en montagne du PNR », aux côtés des différents usagers de la montagne et de leurs fédérations.

Dans le même esprit, le SMPNR et les collectivités portent ou appuient des programmes de résorption (démontage, « nettoyage » ou intégration) totale des équipements et infrastructures industrielles, minières ou autres (touristiques, dispositifs de mesures, pluviomètres, par exemple) abandonnées en montagne qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou représentent un enjeu pour la sécurité et l'environnement (ex. câbles, panneaux amiantés). Le SMPNR porte pour cela la réalisation d'un inventaire, prolongé d'un plan d'actions multi-acteurs de restauration des sites montagnards dégradés.

Les paysages nocturnes

L'attention prêtée aux paysages diurnes ne doit pas occulter celle à prêter aux paysages nocturnes : ces derniers sont les nôtres pendant une part importante de notre vie, notamment de septembre à mars où la nuit l'emporte sur le jour. Largement amorcée dans le cadre de l'élaboration de cette présente Charte, une action sur les paysages nocturnes sera déployée dans les 3 ans suivant la publication du décret de classement sous forme d'un Plan de paysage nocturne.

Les paysages sonores

La notion de paysages sonores est une notion en émergence, pour laquelle les confinements successifs liés à la pandémie Covid-19 ont joué un rôle de puissant révélateur. Elle questionne les sujets de l'activité humaine, de la santé environnementale, des espèces animales domestiques ou sauvages (notion de dérangement) et plus largement du cadre de vie. Quelle ambiance sonore et quels sons voulons-nous, pour quels endroits et quels moments ? Pour y répondre, le SMPNR porte une démarche pilote d'Atlas des paysages sonores, qui s'appuiera sur une démarche mêlant approche scientifique et approche participative pour caractériser la valeur patrimoniale de l'environnement sonore. Il a vocation à déboucher sur un plan d'actions multi-acteurs, impliquant notamment l'Etat, ses établissements publics (ADEME, OFB, ONF…) et les collectivités en application de leurs compétences et prérogatives.

Les infrastructures et les projets d'infrastructures

Territoire humanisé, productif, connecté, le PNR accueille nombre d'infrastructures fortement présentes dans ses paysages : infrastructures routières et ferroviaires, zones d'activité, équipements de production et de transport énergétique, téléphonie et réseaux… C'est particulièrement le cas dans les communes du périmètre d'extension du PNR, le long de la vallée de l'Ariège, plus urbanisée et supportant route à fort trafic et voie ferroviaire. Des projets d'infrastructures sont susceptibles également d'avoir un fort impact.

D'une manière générale, l'objectif des signataires de la Charte est d'éviter ou de réduire les impacts paysagers des infrastructures. Ils s'engagent à répondre également à des problématiques et des dispositions spécifiques :

* Infrastructures de transport énergétique. Il s'agit essentiellement des lignes aériennes de transport d'électricité. Des efforts importants sont opérés depuis 2017 par le SMPNR avec RTE, exploitant des lignes THT, pour mettre en place une

DOCUMENT DE TRAVAIL

gestion différenciée sous lignes (Alliat, Baulou, Cazaux, Montoulieu, Montgaillard…) permettant d'en atténuer les impacts paysagers, relayés depuis 2020 par des collaborations avec Enedis sous les lignes MT et BT (Aston, Galey). Ils sont poursuivis et étendus à d'autres portées de lignes, et leurs exploitants invités à réduire l'impact paysager des autres infrastructures associées (postes, transformateurs) ainsi que des chantiers de maintenance et d'accessibilité (pistes). Le SDE09 est encouragé dans la même voie, tout autant que dans l'intégration paysagère en milieu urbain, par effacement en façade ou en souterrain grâce notamment au dispositif d'incitation financière de la Région Occitanie spécifiques au PNR, pour réseaux « secs ». Enfin, dans la lignée de la Charte 2009-2025, il est rappelé que les paysages du PNR ne sont pas compatibles avec la traversée d'une nouvelle ligne à très haute tension à caractère transpyrénéen.

* Infrastructures de production énergétique. Voir pages suivantes.

* Antennes et relais de communication, équipements de téléphonie. Territoire de montagne, les Pyrénées Ariégeoises accueillent de nombreux supports de communication, pour la navigation aérienne, les services de sécurité, les transmissions hertziennes ou les services pastoraux. En outre, l'amélioration de la desserte en téléphonie mobile, très majoritairement souhaitée, et le déploiement de la 5G conduisent à la floraison des projets d'antennes ou de supports en position sommitale ou de versant donc potentiellement dégradants pour les paysages.

En cas de projet d'infrastructure, l'Etat et les collectivités s'engagent à demander aux opérateurs de rechercher systématiquement la solution de moindre impact sur les paysages (infrastructure – antenne, bâtiment, clôtures-, chantiers et accès), incluant notamment la recherche préalable systématique des options de mutualisations avec d'autres opérateurs. Ils demandent aux opérateurs de fournir avant aménagement des notes justificatives argumentées en cas de choix ou d'inclination vers une option plus impactante. L'Etat s'engage à associer le SMPNR à ses instruments et instances de gouvernance de déploiement de téléphonie mobile (par ex. commission en charge du New Deal Mobile). Il l'informe au cas par cas, au même titre que les collectivités, des projets prévus ou envisagés. Des conventions sont recherchées entre l'Etat, les collectivités, le SMPNR avec les opérateurs pour définir des programmes à mettre en œuvre afin d'améliorer l'intégration paysagère des ouvrages aériens et ouvrages afférents (ex. transfo, coffret fibre…).

* Infrastructures routières. Le réseau routier constitue le maillage des axes de vie et une vitrine des Pyrénées Ariégeoises. Il doit bénéficier d'un traitement tendant à l'exemplarité, dans la mesure des moyens financiers et humains disponibles, en lien avec l'ambition du PNR. Cela fait référence à la création de nouvelles voiries et notamment à l'aménagement de la RN 20 dans le Tarasconnais, au traitement des réseaux existants (RD 117 en particulier) ainsi qu'au traitement des aires de stationnement, notamment au niveau des portées d'entrées du PNR. Ces infrastructures sont positionnées sur le Plan du PNR.

En pratique, une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles voiries, de leurs aménagements et de leur gestion : préservation et restauration de plantations d'alignement, plus largement préservation des éléments paysagers en bordure de route (haies, arbres, talus), valorisation paysagère des bassins et système de récupération des eaux pluviales, sensibilisation des services à un entretien des haies ou des alignements respectant la biologie des espèces, prévention de l'introduction et lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, utilisation de techniques de traitement écologique de la végétation des bords de route et des délaissés, suppression de la publicité et des pré-enseignes non dérogatoires. L'utilisation de glissières de sécurité en bois ou mixte bois-métal est systématisée, chaque fois que c'est règlementairement et techniquement possible.

En outre il s'agit de valoriser la diversité des paysages « offerts » à la vue depuis les axes routiers pour inciter les visiteurs en transit à découvrir le territoire (à s'arrêter ?) et d'intégrer les modes de circulations douces (et autres usagers potentiels) dans les aménagements.

Le SMPNR est informé et associé en amont aux études techniques portant sur ces infrastructures. Il y fait valoir les arguments paysagers et apporte toute donnée, expertise ou moyen d'action utile (intégration, végétalisation, gestion différenciée, lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes…).

L'incorporation de la RN20 et de ses aménagements à venir au sein du PNR est l'occasion pour l'Etat d'affirmer et de valoriser son niveau d'exigence qualitative pour l'intégration paysagère de l'infrastructure dont il a la charge, et ses aménagements à venir.

L'Etat s'engage à viser un traitement particulièrement exemplaire de cet axe et de ses évolutions à venir. Il est opérateur et partenaire attentif du SMPNR et des collectivités pour la gestion qualitative « au quotidien » de l'axe et de ses abords : publicités et préenseignes non dérogatoires, déchets de bords de route, véhicules abandonnés… Il s'engage à rechercher la solution de moindre impact paysager des aménagements projetés, l'infrastructure étant appelée à se situer dans un paysage de haute valeur et de haute singularité : confluence glaciaire, Quiés du Tarasconnais, haut-lieu du patrimoine souterrain et préhistorique, de niveau international.

<u>* Les zones d'activité</u>

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les zones d'activités sont les espaces prioritaires d'accueil d'entreprises. Elles sont réparties dans différents lieux-clés du PNR, au terme de schémas d'aménagement et leur gestion est le plus souvent assurée par les intercommunalités. Même si ce n'est pas leur rôle premier, les zones d'activité jouent un rôle vitrine pour le PNR et ses activités économiques de toute nature (commerciale, artisanale, industrielle). Certaines, en particulier les plus anciennes, sont dégradées ou peu qualitatives et de facto, peu attractives.
Il s'agit de viser à améliorer l'intégration environnementale, économique et sociale des zones d'activités, au cas par cas, incluant également les notions de mobilité et de santé environnementale. Sur les zones d'activités existantes, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale, les collectivités compétentes réalisent un diagnostic dans les cinq ans qui suivent la signature de la Charte. Ce diagnostic établit des recommandations particulières que les acteurs concernés s'attachent à mettre en œuvre.

CHARTE ET ENCADREMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Charte du PNR offre un cadre favorable au développement des énergies renouvelables (ENR). Elle les encadre néanmoins strictement, au moyen notamment des dispositions qui suivent.

Le SMPNR fut à l'initiative dès 2007 du premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire de l'ex région Midi-Pyrénées. Il est depuis lors porteur ou catalyseur d'actions de sobriété énergétique, de mobilité décarbonée et de développement des ENR, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, en collaboration avec l'Etat et les différents partenaires (collectivités, SDE09, ALEDA, ADEME, Chambres Consulaires, associations, ONF, forestiers, SCIC AEBF et Ecla'ENR, opérateurs…). Le SMPNR a également porté la démarche pilote de Plan Paysage de la Transition Energétique et Climatique (PPTEC) approuvé en 2020

Lors de la précédente Charte, la plupart des projets de développement des ENR ont été le fait d'opérateurs locaux, publics (ex. bois-énergie) ou privés (ex. hydroélectricité) ou mixtes telles les SCIC ou SAS spécialisées (ex. bois-énergie, photovoltaïque en toiture). Or, le PNR est depuis quelques années ciblé de manière croissante par des développeurs d'ENR cherchant à y implanter des infrastructures de production. Plusieurs projets de parcs photovoltaïques ou éoliens ont fait l'objet de vives oppositions locales de la part des populations et/ou des collectivités à Foix, Camarade, Saurat… qui ont contrarié ou empêché leur réalisation. Il n'y a aujourd'hui dans le PNR pas d'éoliennes, ni de parc photovoltaïque au sol et les unités de méthanisation même modestes et d'origine locale ont du mal à être implantées.

Le SMPNR a été conduit à se saisir de plusieurs projets, à son initiative ou à la demande de collectivités et a adopté dès fin 2019 des positions de principe générales ou particulières, qui ont été actualisées et complétées puis soumises à la concertation dans le cadre de l'écriture de la présente Charte. Celles-ci permettent de répondre de manière méthodique et structurée aux questions qui se posent aux décideurs publics, en particulier et dans l'ordre :
- Quoi ? Préciser quel type d'énergie est en cause
- Pourquoi ? Il est apprécié en premier lieu au regard des besoins du territoire
- Où ? La réponse introduit une approche spatiale.
- Comment ? La réponse doit garantir un rapport avantages/inconvénients favorable pour le territoire.

Ainsi, le développement des ENR est promu et encouragé dans le PNR dans la mesure où il répond à certaines conditions et à certaines fins conformes à la Charte. L'ambition en matière énergétique prévoit prioritairement la sobriété énergétique, secondairement la réponse aux besoins du territoire, de ses habitants et de leurs activités. C'est ensuite seulement que le concours à la solidarité nationale peut être invoqué et dans des logiques de réciprocité.

Du fait d'une forte production hydroélectrique le PNR et, plus largement le département de l'Ariège sont aujourd'hui très largement excédentaires en matière de production électrique. Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités. La Charte priorise donc la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole – abondante localement -, puis l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, etc.

Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes des Pyrénées Ariégeoises et de leur cadre de vie, qui en sont leurs principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques. Il doit s'inscrire dans le respect des lois et règlements en vigueur en particulier de l'article L 122-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que "*Les documents et décisions relatifs à*

DOCUMENT DE TRAVAIL

l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard». Ce développement doit profiter avant tout au territoire et à ses acteurs, et non à des intérêts privés de compagnies ou d'opérateurs extérieurs.

La Charte du PNR constitue le cadre de référence de l'action et de la décision publiques sur le territoire, le Plan spatialisant les espaces à potentiel pour l'accueil d'installations et les espaces pour lesquels elles sont à proscrire : zones sous statuts particuliers, paysages remarquables et emblématiques, horizons structurants… De même, la covisibilité des installations à partir de ces espaces et des points de vue est à proscrire. Les atlas et les outils de planification mis en œuvre par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET sont également pris en compte. L'examen des dossiers ou projets au cas par cas est assuré avec le concours de la grille d'analyse des projets d'installation pour la production d'énergies renouvelables créée en 2021 par le Département de l'Ariège et de la grille multicritère de discussion sur les projets établie dans le cadre du PPTEC.

Pour chacun des projets, décisions ou documents stratégiques ou de planification, il convient en outre d'impliquer les habitants (projets citoyens, économie solidaire et participative, retombées positives pour le territoire) et d'engager une démarche de transparence, de concertation voire de co-construction autour de chaque projet. Les collectivités et les habitants sont systématiquement appelés pour cofinancement éventuel des projets, en prise directe ou via des opérateurs intermédiaires dédiés (SCIC ou autres structures de financement).

Des programmes de sensibilisation et de formation des élus et des citoyens à la gestion des projets d'ENR et de leurs retombées économiques locales sont mis en place et mobilisent les opérateurs spécialisés (ex. Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Energie Climat, ADEME).

Les projets d'énergie renouvelable répondent également à des problématiques et des dispositions spécifiques :

<u>Concernant la valorisation de la biomasse</u>

La valorisation de la biomasse est en mesure de contribuer à la réponse aux principaux besoins énergétiques non satisfaits du PNR, pour la production de chaleur : elle est donc prioritaire.
- le bois est une ressource ancestrale, il est abondant dans le PNR (57 % de surface boisée dont seulement ¼ du croit annuel est valorisé). C'est une énergie locale qui, par combustion, assure le chauffage de nombreux foyers et ERP (bûches, plaquettes, granulés). Les chaudières et réseaux collectifs alimentées à base de base de plaquettes sont notamment fortement encouragés.
- la méthanisation est développée, par la valorisation des gisements d'effluents d'élevage et des déchets végétaux et autres sources, sans recours ni concurrence à des productions alimentaires qu'elles soient animales ou humaines, dans le cadre de projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités. Les distances d'emport sont limitées afin d'éviter des transports inopportuns de matières vers un site biogaz.

<u>Concernant l'éolien industriel</u>

Le gisement pour l'éolien industriel est considéré comme très faible voir nul dans les Pyrénées Ariégeoises. En outre, considérant également les enjeux de protection du patrimoine paysager des Pyrénées Ariégeoises et les cartes de sensibilité paysagère et naturalistes – l'Ariège étant une zone à enjeux pour de nombreuses espèces d'oiseaux migratrices ou non -, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises sur l'intégralité du périmètre du PNR proposé au classement. Ce positionnement prend en compte l'existence de services aéronautiques civils et militaires en vigueur, actant notamment la proximité de la plateforme aéroportuaire et industrielle d'intérêt stratégique européen de Toulouse-Blagnac. Il prend également en compte la volonté de préserver des perspectives sur la chaîne pyrénéenne exemptes d'éoliennes pour les observateurs de la plaine ou des coteaux septentrionaux (Basse-Ariège, Lauragais, Terrefort, Sud Toulousain…).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Concernant l'éolien « non industriel »

Les mêmes considérations concernant les impacts sont adoptées. Ces installations n'étant pas soumises à la règlementation ICPE, il appartient à l'autorité administrative d'émettre un avis tenant compte des dispositions de la Charte, sur la demande des permis de construire.

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque

La doctrine solaire photovoltaïque de la Charte intègre les principes généraux suivants :
* Une réflexion globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments, espaces industriels, ombrières… est entretenue à l'échelle du PNR et de chacune des collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET. Les projets veillent à l'intégration architecturale et paysagère des équipements, respectent les dispositions des documents d'urbanisme et des zonages de protection (protection MH, sites classés) et prévoient le développement de cette énergie prioritairement sur les bâtiments et infrastructures existantes ou sur les zones à caractère artificiel dont la vocation agricole, forestière ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain).
* Un soutien actif est apporté activement au développement d'unités de production d'énergie solaire photovoltaïque intégrées au bâti (résidentiel, public ou professionnel) ou sur sols artificialisés. La démarche est couplée à la réflexion sur le solaire thermique.
* Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement :
- être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la Commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD ;
- répondre aux dispositions de la Charte d'engagement, proposée par la Chambre d'agriculture de l'Ariège afin de réguler ce type d'installations dans le cadre de l'agrivoltaïsme ;
- être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement, ces derniers devant être souterrains.
* Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées :
- dans les sites naturels majeurs
- sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAEC, CAD, CTE, etc.
- sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
- sur les secteurs à forts enjeux paysagers

L'implantation de parcs photovoltaïques au sol en zone de montagne, en zone naturelle, forestière ou d'estives, est considérée comme étant incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique apportent déjà une contribution très significative à l'effort national de production d'ENR. Bien qu'artificiels, ils sont considérés comme des acteurs majeurs des paysages qui les supportent et sont reconnus et patrimonialisés comme tels. L'implantation de parcs photovoltaïques flottants sur les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique tout autant que ceux à vocation de de soutien d'étiage est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises. De même, l'implantation de parcs photovoltaïques flottants sur les lacs et étangs de montagne est considérée comme étant incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Le SMPNR est particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets et leurs impacts sur sur les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques.

Concernant l'hydroélectricité

L'hydroélectricité est déjà largement développée dans les Pyrénées Ariégeoises et les possibilités de nouvelles installations sont limitées. Les projets doivent donc :
* favoriser en priorité l'augmentation de la production sur des équipements existants (amélioration de la performance des matériels et de la gestion) sans que cela entraîne une augmentation des prélèvements. Différentes options existent et

DOCUMENT DE TRAVAIL

doivent être étudiées, des plus lourdes (par ex. rehausse de certains barrages) à des formules plus légères (par exemple micro-turbinage sur réseaux d'eau potable).
* prendre en compte la fragilité des cours d'eau et des populations piscicoles avec notamment une meilleure adaptation de la valeur des débits réservés aux débits d'étiage naturels, le maintien de la continuité écologique et des paramètres de qualité physico-chimique (thermie, matières en suspension, oxygénation) indispensables à la vie aquatique et la conservation en bon état des populations d'espèces piscicoles de première catégorie (ex. Truite) et d'espèces patrimoniales (ex. Desman, Calotriton, Ecrevisse à Pattes Blanches).

L'implantation de nouveaux équipements hydroélectriques sur les parties de cours d'eau résiduelles et non aménagées (ex. les bassins de l'Arac, Alet, Haut Salat, et moindre mesure du Garbet) est considérée comme incompatible avec les objectifs de protection de la biodiversité des cours d'eau. Ces cours d'eau constituent des « pépites du territoire », parmi les dernières rivières dites « sauvages » des Pyrénées françaises et de France : leur préservation est un enjeu de la plus haute importance.

En outre, une attention particulière est accordée au renouvellement des concessions hydroélectriques et au maintien de la qualité des milieux et du multi-usage de l'eau. La question de la grande hydroélectricité appuyée sur de grands barrages réservoirs (Laparan à Aston, Gnioure à Siguer et Lercoul, Soulcem-Izourt-Bassiès à Auzat, Garrabet à Mercus) est indissociable de la gestion des cours d'eau et du bassin de la Garonne en période d'étiage.

Concernant la géothermie

Certaines zones du PNR semblent propices au développement de cette énergie renouvelable, et des réalisations récentes (Maisons de Santé de St Girons et de Prat) tendent à prouver sa pertinence. Son installation est encouragée et doit s'inscrire dans le respect des principes de gestion durable de la ressource en eau et des stratégies et documents en vigueur pour sa mise en œuvre (SDAGE, SAGE…).

CHARTE ET GRANDS PREDATEURS

Observant une diminution alarmante des populations d'ours bruns dans les Pyrénées, dernier refuge français de l'espèce, l'Etat a procédé depuis 1996 à plusieurs opérations de réintroductions d'animaux issus de Slovénie, dans les Comminges (31) puis dans le Béarn (64). Une réintroduction a également été opérée en 2016 dans le Haut-Pallars limitrophe, par la Généralité de Catalogne. Ces opérations, suivies de la reproduction des animaux présents, ont conduit à un renforcement significatif des populations d'ours dans le massif qui sont aujourd'hui estimées à environ 70 individus en 2021. Le PNR, en particulier le Couserans, constitue un biotope de premier ordre pour l'espèce et concentre la plupart des individus aujourd'hui présents dans les Pyrénées.

Ces opérations de restauration des populations ursines, qui peuvent à ce jour être considérées comme des réussites sur le plan de la dynamique de l'espèce, sont néanmoins depuis leur enclenchement à l'origine d'une situation conflictuelle sans équivalent sur le territoire national. Les impacts directs et indirects des populations ursines sur les activités humaines en zone de montagne (pastorales, forestières, apicoles…), ainsi que sur les activités touristiques et de loisirs, tout autant que les réactions locales aux modalités de pilotage assuré par l'Etat, s'agissant d'une espèce protégée, conduisent à un fort sentiment de rejet de ces animaux. Malgré la mise en place progressive d'instruments techniques et financiers d'accompagnement, en particulier pour favoriser le gardiennage et la protection des troupeaux, et de séquences de dialogue, l'expression locale portée par les acteurs professionnels et les représentants politiques reste très largement celle du refus de la situation. Au regard des réponses apportées jusqu'ici par le gestionnaire -l'Etat- le problème apparaît sans solution à court terme et une dégradation de la situation apparaît même envisageable, à la mesure de l'accroissement prévisible des populations d'ours. En outre, le risque humain s'avère désormais, avec un accident grave survenu en novembre 2021.

Le quart de siècle passé depuis le lâcher de 1996 à Melles, aux confins de Biros, a contribué à cristalliser des sentiments divers, mêlant tristesse et désespoir, notamment pour les éleveurs et les bergers prédatés, colère vis-à-vis de l'Etat et perte de confiance dans sa parole. Le sujet ayant pris de telles dimensions émotionnelles et politiques ne peut être résolu uniquement par des réponses techniques et financières. On ne peut pas régler un problème ancien sans approches nouvelles.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Parfois de bon gré, parfois sous la contrainte de situations vécues ou imminentes, les professionnels s'emparent progressivement, des mesures de protection mises en place.

La proportion d'estives gardées et le nombre de bergers employés (une centaine actuellement) ont crû de manière radicale ces dernières décennies. Il est aujourd'hui attendu que de nouvelles approches et de nouvelles attitudes soient opérées par l'Etat en tant qu'interlocuteur gestionnaire de l'espèce et responsable des situations, ainsi que des opérateurs. Ce sont à la fois celles d'un interlocuteur à taille humaine, à l'écoute, empathique et transparent ainsi que celles d'un interlocuteur agile, réactif tout en étant prévisible et cohérent.

C'est à ces conditions, nécessaires mais non exclusives, que la confiance pourra être renouée et le dialogue restauré. Le dialogue, ainsi régénéré avec l'Etat, doit lui permettre avec la participation des collectivités signataires de la Charte :

- de décider d'innover dans le partage de la gouvernance et la gestion de l'espèce et de donner une place véritable aux acteurs locaux dans une logique de codécision. La démarche des acteurs locaux dans le cadre du « Parlement Avenir Montagne » constitué le 25 novembre 2021 permet à l'Etat d'intégrer une base locale indispensable. Au regard des problèmes qu'elle pose, il apparaît souhaitable d'envisager une gestion de l'espèce opérée sur des fondements nouveaux, déconcentrés et décentralisés, potentiellement différents de celles d'autres espèces protégées, non ou moins sujettes à conflit.

- d'assurer ses attributions d'opérateur stratège en fixant un cap clair, partagé et de long terme pour les populations ursines dans les Pyrénées, tant sur le plan numérique que spatial. Ce cap doit porter effectivement sur le nombre, et donc arrêter les principes de la régulation sur la ou les zones d'implantation.

C'est par l'application de ces orientations qu'il pourra trouver les collectivités et ainsi le SMPNR à ses côtés.

Les mêmes logiques et les mêmes attitudes doivent prévaloir s'agissant des espèces prédatrices et sujettes à statut de protection, susceptibles de pénétrer ou de coloniser le PNR, notamment le loup, voire le lynx.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR

LA GOUVERNANCE

La Charte exprime un projet de territoire et précise les rôles du Syndicat mixte du PNR (SMPNR) et de ses membres dans sa mise en œuvre.

Dans sa mission d'animation, de coordination, d'impulsion, le SMPNR ne se substitue pas aux collectivités locales mais les appuie et s'appuie sur elles pour aboutir collectivement aux objectifs fixés dans la Charte.

Conformément à ses statuts (cf. statuts du SMPNR) « *en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte :*

- *réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux…*
- *passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet.*
- *peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet.* »

Aux côtés de la Région et du Département, les communes et intercommunalités sont représentées dans ses instances délibératives : Comité syndical et Bureau.

Historiquement, en phase de préfiguration puis à la création du PNR, le SMPNR s'est appuyé sur le niveau communal, les communautés de communes (13 en 2009) ayant approuvé la Charte mais n'ayant pas intégré le Syndicat mixte du PNR. Au 1er janvier 2019 une modification statutaire a permis aux intercommunalités, en nombre réduit à 5 en application de la Loi NoTRe, d'adhérer au SMPNR. Le SMPNR intègre également depuis janvier 2019 une dizaine de communes associées, communes périphériques au PNR, qui se reconnaissent dans les objectifs de la Charte et souhaitent participer au projet et aux dynamiques collectives.

La gouvernance territoriale, exercée par et autour du Syndicat mixte, doit intégrer toutes les approches et méthodes inclusives possibles, tout en maintenant les élus – représentants investis des populations – au centre du jeu. Aux côtés des instances délibératives, le Syndicat mixte conforte les organisations et les méthodes favorisant l'implication et la participation.

* L'organisation en commissions est maintenue et adaptée en fonction des enjeux du moment. En sus de commissions fonctionnelles (finances, affaires internes, communication…) elle a vocation à être organisée au regard des orientations de la Charte.
* Des rencontres de dialogue de niveau politique sont organisées régulièrement avec les signataires de la Charte et les autres acteurs, à l'échelle du territoire ou de ses composantes (intercommunalités, vallées) ou selon les sujets. De nombreux PNR et territoires ont expérimenté des approches dignes d'intérêt (ex. Conférence du PNR, AG des Maires, Conseil citoyen) qui peuvent être adaptées et transposées.
* Le SMPNR met en place et anime des instances de concertation (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail…), à l'appui de ses programmes. Il valorise également toutes les méthodes et outils de concertation et de co-construction, en présentiel ou de manière déportée : réunions, enquêtes, questionnaires numériques.
* Le Conseil scientifique demeure un acteur clé du PNR. C'est une véritable chance et une opportunité pour les Pyrénées Ariégeoises de pouvoir compter sur ses membres dévoués. Le SMPNR a pu s'appuyer sur une importante contribution du Conseil scientifique pour écrire la Charte ; il compte sur lui et sur ses regards et méthodes experts pour favoriser sa mise en œuvre et son évaluation. En outre, le PNR doit être une vitrine pour mettre en lumière les apports possibles de la communauté scientifique pour organiser les destinées d'un territoire.
* L'association des Amis du PNR est une entité sous forme d'association Loi 1901, indépendante du Syndicat mixte. C'est un fidèle promoteur du PNR et allié du SMPNR, qui a joué un rôle historique éminent dans la création du PNR et a été un contributeur précieux pour la nouvelle Charte 2025-2040. Ses membres participent aux commissions opérationnelles du SMPNR et sont des interlocuteurs au quotidien des élus et des agents du SMPNR. L'association exerce le lien avec plus de 200 acteurs et habitants engagés du PNR et contribue à son rayonnement. Elle est également un opérateur dans plusieurs domaines : inventaires et suivi participatifs, programme d'animations, restauration d'édifices en pierre sèche, etc.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LES MOYENS FINANCIERS

Les statuts ont été élaborés avec l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Ils permettent, entre autres, de fixer des montants des cotisations des membres en accord avec les objectifs du PNR et des dispositions de sa Charte, et dans l'objectif d'assurer une stabilité et une visibilité budgétaire du SMPNR dans la durée. En dehors de ces cotisations, le SMPNR continuer d'exploiter les divers moyens à sa disposition pour mobiliser tous les concours financiers disponibles (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, OFB, ADEME, mécénat…)

L'INGENIERIE

Le SMPNR oriente en permanence les domaines de compétences et d'actions en son sein pour atteindre les objectifs fixés par sa Charte. L'ingénierie du SMPNR a été enrichie et renforcée progressivement, à partir du noyau de base constitué en phase de préfiguration du PNR. Elle est aujourd'hui riche d'une équipe technique pluridisciplinaire de haut niveau qui lui garantit une capacité d'expertise et une approche transversale en faveur des projets. Sa composition répond également à l'enjeu d'assurer les complémentarités avec les ingénieries présentes par ailleurs dans les Pyrénées Ariégeoises, en particulier les collectivités. Elle comporte 25 à 30 agents, selon les périodes et selon les programmes.

Avec la Charte 2025-2040, de nouvelles perspectives se sont ouvertes, de nouvelles priorités ont été actées et une nouvelle organisation mise en place (cf. organigramme du SMPNR).

LES ROLES DU SYNDICAT MIXTE DU PNR

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR N'EST PAS LE SEUL OPERATEUR DE LA CHARTE

Le PNR ne se résume pas au seul Syndicat mixte : il est composé de membres qui s'engagent, collectivement et individuellement, à jouer leurs rôles dans la mise en œuvre de la Charte. Elle prend donc en compte les orientations et les projets des membres du SMPNR, car le Syndicat mixte n'a qu'une infime part des compétences et des outils juridiques et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Charte, alors que ses membres, tout comme l'Etat, en ont l'exercice.

Pour cela, les collectivités et l'Etat sont invités à contribuer largement à ce projet de territoire et pour les premières à travailler ensemble au sein du Syndicat mixte. C'est le sens de l'approbation de la Charte et de l'adhésion au Syndicat mixte.

Ensuite, le Syndicat mixte se positionne résolument, comme la Loi l'y invite, comme un opérateur et un assemblier de politiques publiques, qu'elles soient portées par les collectivités ou par l'Etat, pour accompagner les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2039 et maintenir l'excellence territoriale des Pyrénées Ariégeoises, fondement de leur reconnaissance nationale en tant que PNR.

Il entend jouer un rôle de référent dans ses domaines de mission, d'animateur de la transversalité pour sortir des logiques verticales et de garant de l'inclusion des territoires qui le composent, tout en restant dans le registre de l'excellence dans ses missions et savoir-faire.

UN SMPNR CONFIRME DANS SON FORMAT MULTI-FONCTIONS

Dans la liste des défis et les ambitions des Pyrénées Ariégeoises pour les quinze années de la Charte, le SMPNR est concerné par certains plus que d'autres au regard des missions qui lui sont confiées par les textes législatifs et réglementaires.

D'une manière générale, dans le cadre de sa Charte et des missions qui lui sont confiées par ses membres, le SMPNR est placé en tant que relais et opérateur des politiques publiques lorsqu'il est dans la meilleure situation d'efficience.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Il a vocation à être selon les cas, séparément ou tout à la fois :
- **Stratège** : le SMPNR doit se positionner à l'avant-garde des sujets qui relèvent de ses missions, à la fois comme étant l'initiateur et le catalyseur dans les Pyrénées Ariégeoises, mais aussi en relais des stratégies de ses collectivités membres et de l'Etat : Plan Paysages de la Transition Energétique et Climatique, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Stratégique Santé Environnement…
- **Accompagnateur** : le SMPNR opère pour stimuler les acteurs, notamment les collectivités, dans la référence et la « prise en main » de nouveaux sujets et des nouveaux enjeux, pour en faire des opérateurs territoriaux pertinents et capables : stratégie climat, santé-environnement, paysages, mobilité…
- **Opérateur** : le SMPNR conduit, de longue date, des actions dans divers domaines comme la qualité des paysages, la restauration des continuités écologiques, la forêt et la filière bois, l'énergie et le climat, les circuits courts, l'alimentation, la coopération transfrontalière et la filière pierre. Au-delà, il promeut et organise l'émergence de réseaux et d'opérateurs dédiés dans ses domaines de missions : Maisons de Parc, SCIC énergétiques…
- **Assembler** : le SMPNR agit en apportant ses propres capacités, notamment en matière d'ingénierie, mais surtout en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune. Il est chef de file dans différents sujets et projets, pour prendre en charge l'animation du collectif et la progression commune.
- **Facilitateur** : le SMPNR s'est construit comme une « boîte à outils », à destination des collectivités et des autres acteurs de son territoire. Son rôle est de favoriser le « passage à l'acte » dans les domaines de sa Charte ; s'organiser pour « aider à faire » et promouvoir par l'exemple. Cette fonction intègre également une capacité, reconnue, à rechercher et mobiliser des fonds pour accompagner les projets, par un travail de veille, de réseau et de réponse aux appels à projets, et par le portage de fonds et de procédures contractuelles (Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique…).
- **Défricheur** : le PNR est par essence un territoire laboratoire, qui doit être à la pointe de la prise en compte des nouveaux enjeux et des nouveaux sujets et de leur mise en application sur le territoire : stratégie alimentaire, mobilités décarbonées, économie circulaire, « nuit étoilée », coopération transfrontalière. Avec le Conseil scientifique notamment, la Recherche demande à être stimulée et mieux valorisée dans le PNR, qui doit mieux affirmer auprès de la communauté scientifique sa vocation d'être territoire privilégié pour la conduite de projets de recherche. De même, l'expérimentation et l'innovation doivent être promues comme des valeurs essentielles.
- **Animateur** : le SMPNR propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des liens entre les réseaux professionnels, associatifs, développe des partenariats locaux, transfrontaliers, pyrénéens et régionaux. Il s'inscrit lui-même dans des réseaux, pour porter ses messages, défendre les intérêts de son territoire, renforcer ses capacités d'écoute, d'influence et d'action.
- **Chef d'orchestre, ou chef de file** : dans plusieurs sujets ou dans différents projets, le SMPNR endosse le rôle de chef d'orchestre : c'est lui qui écrit la partition et bat la mesure : par la marque Valeurs Parc pour la relocalisation de toutes les composantes des filières économiques, sur la sylviculture durable et la valorisation du bois local ou encore la réintroduction du bouquetin.
- **Médiateur** : pour l'émergence et la concrétisation des projets, le SMPNR stimule et favorise la participation, doit être un garant de la concertation. A ce titre il suscite ou organise des débats, propose des lieux d'échanges, active des processus de dialogue, imagine des solutions aux éventuels conflits, favorise l'émergence des consensus.
- **Partenaire** : le SMPNR s'associe aux projets menés par ses partenaires dans les Pyrénées Ariégeoises ainsi que dans un cadre transfrontalier, international, à l'échelle du Massif des Pyrénées ou à l'échelle régionale.

Dans tous les cas, il n'a pas vocation à se substituer aux collectivités, à l'Etat et aux autres acteurs de son territoire. Il applique le principe de subsidiarité, pour que l'action soit portée au plus près du terrain.

De même, et plus largement, le SMPNR ne peut dépasser le champ des compétences définies par ses statuts ; ses actions sont par nature limitées par les moyens financiers et humains dont il dispose.

UN PARC QUI DOIT ETRE INCARNE

Les premiers PNR étaient des PNR « aménageurs », qui ont équipé leur territoire de sentiers de randonnée, d'ateliers-relais, de bases de loisirs, de centres de découverte et d'équipements pédagogiques… D'autres ont mis en œuvre la compétence collecte des déchets, créé et géré des bases de loisirs. Le SMPNR ne gère pas de services, possède peu de biens et est tourné en entier vers l'action territoriale, les dynamiques locales et l'accompagnement aux projets.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Cette configuration confère au SMPNR des facultés particulières de réactivité et d'agilité, pour exercer ses missions et appuyer des projets portés par des tiers. La contre-partie est qu'il offre peu de matérialité et peut demeurer au final assez peu perceptible par les populations. L'interrogation « *Mais que fait le PNR ?* » et la question sur son utilité ouvrent la voie à des incompréhensions quant à ses actions et décisions.

Le SMPNR doit s'affirmer en tant qu'opérateur expert de complète légitimité. Il doit affirmer son objet et sa parole politique et exprimer avec force son projet territorial. Il doit également être incarné par des approches, des réalisations-phares comme le retour du Bouquetin ou les produits et prestations emblématiques de la marque Valeurs Parc, des lieux comme le Centre de Découverte en projet à la Maison du Parc à la Ferme d'Icart comme le réseau des Maisons du Parc, des évènements (« Destination Parcs » en mai 2021 à Foix) ou encore des présences au contact direct des habitants et des visiteurs comme avec la Maison du Parc Mobile. Mais surtout, il doit trouver sa réussite et sa légitimité dans sa capacité à accompagner tous les acteurs du territoire dans leur recherche de l'adaptation de leurs projets ou de leurs métiers aux évolutions à venir.

L'ENJEU DE L'EMERGENCE D'OPERATEURS

La projection vers 2040 interroge l'évolution des opérateurs et de l'organisation de l'action publique, qui sensiblement évolué sur la séquence 2009-2022 : il est hautement improbable qu'elle demeure figée.

Dans tous les cas, le SMPNR a à cœur de faire vivre et de défendre ses logiques de gouvernance partagée, associant acteurs publics dans des équilibres de représentativité, de dialogue permanent et d'élan commun.

Tout autant que la réussite du PNR a été déterminée au cours de sa première Charte par la qualité des relations avec les communes, sa réussite au cours de sa deuxième Charte est clairement conditionnée par ses relations avec les intercommunalités. Elles sont des acteurs territoriaux en devenir dans les Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR est à leurs côtés pour les aider à actualiser et conforter leurs projets de territoire, à exercer pleinement leurs compétences relevant de ses domaines de mission – dans l'économie, la gestion de l'espace, l'aménagement du territoire, la transition écologique - , à s'emparer des nouveaux sujets et à réunir les conditions pour les piloter : économie circulaire, santé environnementale, adaptation au changement climatique, alimentation, restauration de sites, compensation environnementale…L'expérience acquise montre que le SMPNR et les intercommunalités sont complémentaires, et qu'ils savent le plus souvent travailler correctement en complémentarité.

Pour autant, l'attention du SMPNR en direction des communes doit demeurer permanente et être entretenue. Elles restent les noyaux de base de la démocratie locale et de l'action territoriale. Et elles sont souvent le premier interlocuteur voire le dernier recours pour les habitants en cas de problème ou d'urgence. Il en est de même pour le Département et la Région, principaux financeurs et maîtres d'ouvrages des compétences essentielles pour le territoire.

Le SMPNR agit mais il est limité dans ses capacités à faire et dans son action, comme le sont aujourd'hui tous les acteurs et opérateurs du territoire, s'ils ne parviennent pas à coordonner leurs interventions et à combiner les outils et moyens dont ils disposent.

Pour de nouvelles capacités dans de nombreux sujets, aux fins de répondre aux ambitions de 2040, penser et agir plus vite, plus fort, plus durablement, il ne faut donc pas se contenter de s'attacher à chercher plus de moyens financiers ou techniques à l'extérieur du territoire. Il faut modifier les organisations et le doter d'opérateurs pourvus des capacités nécessaires. Ils doivent trouver leur place aux côtés et en appui des opérateurs existants, qui eux-mêmes sont appelés à évoluer d'ici 2040.

Avec la mise en place de la SCIC Ariège Energie Bois-Forêt, de la SCIC ECLA'Enr ou d'autres encore, le territoire a montré sa capacité à s'organiser collectivement en réponse aux défis. Sur la base de ces expériences, les nouveaux opérateurs n'ont pas vocation à être créés ex-nihilo : ils sont centrés sur l'agrégat des opérateurs en place en réponse aux ambitions et aux questions posées : filières économiques émergentes, génie écologique (chantiers, restauration de milieux), énergie-climat, économie circulaire…

DOCUMENT DE TRAVAIL

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

L'adoption d'une Charte à 15 ans résulte d'un exercice prospectif et de l'affirmation d'un projet politique de territoire, dont le cap est clair. Pour autant, sa mise en œuvre doit accepter et intégrer les différents chemins possibles et le contexte du moment : elle doit accepter l'incertitude. Cette incertitude peut être dépassée grâce à un pilotage stratégique adaptatif qui se nourrira de méthodes de travail concertées et de la mise en place d'une stratégie d'évaluation.

Au cours de la première Charte, le SMPNR n'a pu instaurer qu'une méthodologie d'évaluation embryonnaire et sans continuité dans sa mise en œuvre. Depuis, pour la Charte 2025-2040, le développement de la culture de l'évaluation au sein de la structure ainsi que chez les partenaires, le développement des observatoires et la progression du niveau de disponibilités de données, autorisent des ambitions plus fortes en matière d'évaluation et par là de pilotage stratégique. Elles s'appuient sur l'internalisation de compétences dédiées et la mise en place d'outils au sein du SMPNR, qui faisaient largement défaut jusque-là.

En application des dispositions prévues par le Code de l'Environnement (article R.333-3), le rapport de Charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, défini au regard des mesures phares.

LES MESURES PHARES

Les mesures phares de la Charte constituent le cœur du projet de territoire et sont définies en associant les 5 missions d'un PNR et les 12 défis du territoire. Pour chacune des missions d'un PNR, deux mesures-clés sont associées (cf. tableau ci-dessous) alors qu'une mesure-clé a été associée à chacun des défis du territoire (cf. tableau ci-après).

Missions d'un PNR	Mesure-clé	
La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel	3.2.1	Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
	3.1.1	Confirmer les paysages comme atout numéro 1 du territoire
L'aménagement du territoire	3.5.1	Garantir un usage économe de l'espace et adapté au climat de demain
	3.7	Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines et spécificités locales
Le développement économique et social	2.5.2	Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire
	2.5.3	Soutenir les filières et en faire émerger de nouvelles
L'accueil, l'éducation et l'information du public	1.2	Communiquer et échanger en direction des habitants
	1.3	Former, éduquer et professionnaliser
L'expérimentation	3.5.3	Donner aux élus la capacité d'influer/orienter sur l'évolution du foncier agricole
	2.3.2	Structurer les coopérations transfrontalières

Tableau : Mesures-clés associées aux 5 missions d'un Parc

Défis	Mesure-clé	
Changement climatique	2.1.2	S'adapter au changement climatique
Modèle économique	2.5.3	Soutenir les filières et en faire émerger de nouvelles

DOCUMENT DE TRAVAIL

Alimentation	2.6	Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale
Santé	2.4	S'ériger en territoire générateur de bonne santé
Foncier	3.5.3	Donner aux élus la capacité d'influer/orienter sur l'évolution du foncier agricole
Mobilité	2.7	Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée
Paysages	3.1.1	Confirmer les paysages comme atout numéro 1 du territoire
Energie	3.4	Devenir un territoire à énergie positive
Rapport à la nature	3.2.3	Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes
Transfrontalier	2.3.2	Structurer les coopérations transfrontalières
Participation	1.4	Faire ensemble
Jeunesse	1.5	Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain

Tableau : Mesures-clés associées aux 12 défis du territoire

Ainsi, en croisant ces 5 missions et ces 12 défis, 18 mesures phares ont été définies :

	Mesure phare	
AMBITION 1	1.2	Communiquer en direction des habitants
	1.3	Former, éduquer et professionnaliser
	1.4	Faire ensemble
	1.5	Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain
AMBITION 2	2.1.2	S'adapter au changement climatique
	2.3.2	Structurer les coopérations transfrontalières
	2.4	S'ériger en territoire générateur de bonne santé
	2.5.2	Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire
	2.5.3	Soutenir les filières et en faire émerger de nouvelles
	2.6	Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale
	2.7	Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée
AMBITION 3	3.1.1	Confirmer les paysages comme atout numéro 1 du territoire
	3.2.1	Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
	3.2.3	Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes

DOCUMENT DE TRAVAIL

	3.4	Devenir un territoire à énergie positive
	3.5.1	Garantir un usage économe de l'espace et adapté au climat de demain
	3.5.3	Donner aux élus la capacité d'influer/orienter sur l'évolution du foncier agricole
	3.7	Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines et spécificités locales

Elles sont identifiées dans ce document par le pictogramme suivant :

LE DISPOSITIF D'EVALUATION

Les objectifs de l'évaluation du PNR sont de :
- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle se focalise sur les mesures phares de la Charte définies précédemment. Elle repose sur des indicateurs chiffrés qui pourront être reportés dans un logiciel d'évaluation informatisé, tel qu'EVA. Cette évaluation doit mettre en lumière cinq aspects du projet, résumés dans le schéma ci-dessous.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limités définis selon les mesures phares. Il se base sur les 18 ressources décrites dans le diagnostic du territoire. Il se focalise plus particulièrement sur deux aspects majeurs de l'action du PNR : la protection du patrimoine naturel et culturel et l'aménagement du territoire, avec une attention particulière à l'évolution des usages des sols. Ils sont conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la Charte, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans les fiches mesures correspondantes.

Pour chaque indicateur chiffré, les paramètres suivants sont détaillés :
- État de référence (valeur à t0)
- Objectif(s) cible(s) (valeur à t0+7 et/ou valeur à t0+15)
- Responsable / source
- Echéancier / périodicité de suivi

Les indicateurs associés aux mesures phares sont développés dans les fiches mesures et synthétisés dans l'annexe XX – Synthèse des indicateurs.

LA PERIODICITE DES BILANS

Le dispositif de suivi-évaluation est organisé en deux temps :

- L'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte (entre 6 et 7 ans),. Ce délai permettra de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.
- L'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte, qui aura lieu au moins trois ans avant l'expiration du classement du territoire en PNR sera utilisée pour préparer et élaborer la Charte suivante.

Ces bilans sont présentés au sein des instances décisionnelles, validés par le Comité syndical et partagés avec les signataires de la Charte, les organes de concertation et communiqués aux habitants.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE PROJET STRATEGIQUE POUR LES PYRENEES ARIEGEOISES

LES AMBITIONS : LA CHARTE FIXE DES POINTS A ATTEINDRE

La Charte intègre et capitalise sur les approches et les cadres « supra » : les stratégies mondiales, européennes, nationales, régionales (SRADDET, stratégie REPOS, Green New Deal…) et départementales.

Elle fixe des points à atteindre et ttrace le cap des volontés pour les Pyrénées Ariégeoises, en affichant des ambitions qui doivent être autant de garanties pour les générations futures. Toutes répondent au voeu commun à tous les PNR : « *Une autre vie s'invente ici* ».

Il est impossible de prévoir le monde de 2040 : l'atteinte de ces ambitions doit pouvoir se jouer des incertitudes. Des ruptures et changements sont déjà en cours ou pressentis : enjeu climatique, flux migratoires, digitalisation, intelligence artificielle, innovation, nouvelles aspirations de vie ou tendances de consommation… Ces éléments influencent directement les Pyrénées Ariégeoises, leurs ressources et leur place dans le contexte régional, national et international.

La mise en œuvre de la Charte doit prendre en compte des évolutions non linéaires et intégrer les différentes ruptures possibles, aux différentes échelles territoriales. Elle doit considérer les facteurs extérieurs, éléments de contexte et tendances sociétales, qui influencent l'atteinte de ses objectifs :

L'atomisation de la société, la montée de l'individualisme
Les évolutions sociologiques et démographiques variées selon les territoires
La digitalisation des usages et des modes de vie
Les nouvelles formes d'emploi et de résidence
Des tensions sur les ressources et sur l'accès aux ressources (eau, foncier, paysage, forêt, agriculture/alimentation, biodiversité, ressources des sols...)
Les effets accélérés du changement climatique sur ces ressources
L'hypothèse d'un « territoire refuge » et d'une population en forte croissance relative
Etc.

Cela suppose de s'attacher également à identifier ce qui doit changer et pourquoi cela doit changer. Il s'agit de permettre d'accélérer très fortement des tendances (le recours aux produits locaux dans l'alimentation par exemple) et d'en réfréner d'autres. En outre, l'atteinte de certains objectifs de la Charte n'est possible qu'en affrontant ou dépassant les résistances au changement et leurs manifestations : déni, craintes, colères, oppositions...

Dans un contexte mouvant, c'est avant tout dans l'expression d'une volonté et l'affirmation d'une dynamique qu'il sera possible de répondre aux ambitions de la Charte. En outre, en vertu de la vocation de territoire-laboratoire du PNR, la Charte invite à l'innovation et l'expérimentation dans l'ensemble de ses domaines.

3 AMBITIONS POUR LES PYRENEES ARIEGEOISES

Trois ambitions sont posées, qui répondent aux Défis du territoire :

Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire
Le PNR des Pyrénées Ariégeoises est un territoire habité et vivant. Il place les personnes au cœur du projet de territoire qui, pour être concrétisé passe par la prise en compte de l'humain : le capital humain est la clé de voûte du territoire.

Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXIe siècle
Cette ambition traduit la volonté que le territoire réunisse les conditions pour être en phase avec les réalités de la moitié du XXIème siècle. La Charte est le vecteur pour être en phase avec ces réalités et répondre aux défis qu'elles soulèvent.

Il s'agit aussi d'adapter le modèle social et économique (plus solidaire, plus inclusif, plus résilient, plus sobre, centré sur une économie du besoin) et de faire de la situation géographique des Pyrénées Ariégeoises un atout et non pas une contrainte (réciprocités territoriales, liens avec l'agglomération toulousaine, échanges transfrontaliers...).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources
Cette ambition a pour objectif de donner au territoire la capacité à mieux connaître, valoriser, gérer et maitriser ses ressources dans ses différentes composantes. Il pourra ainsi agir sur ses ressources en réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants et des générations à venir.

Cette approche n'est pas autarcique. Le territoire s'inscrit dans la communauté nationale et internationale. Dès lors que ses besoins sont assouvis, il s'inscrit dans des logiques de solidarité et de réciprocité avec les territoires dont les ressources sont complémentaires. .

Les ambitions sont déclinées en 11 orientations et XXX mesures présentées en fiches.

L'ENJEU DU PAYSAGE

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que « *Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les textes qui fondent les PNR et leur action mettent donc clairement en première position leur mission de préservation du patrimoine naturel et culturel, dont le paysage est une composante essentielle.

Il faut entendre le mot « paysage » au sens que lui donne la convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2005 : « une partie de territoire » telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage se trouve être un élément fédérateur pour traiter l'ensemble des composantes issues de l'activité humaine. Il se trouve également au cœur des missions d'innovation et d'expérimentation du PNR.

La Charte identifie 11 unités paysagères. Elle pose également 4 enjeux paysagers et 32 objectifs de qualité paysagère qui orientent l'action.

LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE A LA STRATEGIE CLIMATIQUE

La Charte s'inscrit résolument dans le cadre des objectifs du protocole de Kyoto, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Plan Climat National et de la Stratégie Région à Energie Positive REPos. Elle valorise et s'appuie sur les cadres stratégiques approuvés dans le cadre de la Charte 2009-2025 (PCET (année d'adoption), PPTEC (2020), Stratégie d'adaptation au changement climatique (2021)), ainsi que les documents « infra » (PCAET) et les travaux de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC). En matière d'adaptation, la stratégie du PNR est en accord avec les orientations du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2, 2018-2022), du SRADDET Occitanie 2040, du « Plan d'adaptation au changement climatique pour mieux protéger les populations, les biens et la nature » de la Région Occitanie.

La stratégie vise à :
* atténuer les émissions de gaz à effet de serre en leur concentration, en réduisant la consommation énergétique du territoire (sobriété énergétique), en décarbonant les sources d'énergie, en favorisant les stocks de carbone existants et la séquestration naturelle du carbone ;
* accroître la résilience des Pyrénées Ariégeoises et s'adapter en réduisant la vulnérabilité des écosystèmes, du milieu (notion de risque), des infrastructures humaines, des activités économiques, des populations et des Pyrénées Ariégeoises au sens large, vis-à-vis du dérèglement climatique et des risques qui en découlent, par une évolution des attitudes, des et des choix d'aménagement du territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE A LA SANTE

A l'écoute des problématiques de santé émergentes dans les Pyrénées Ariégeoises et encouragé par l'appel à projet 2018 de l'ARS/DREAL Occitanie, le SMPNR a construit et porte un programme d'actions intitulé « Mon Parc naturel, ma Santé ». Initié en 2019, il s'est attaché dans un premier temps à sensibiliser et rendre acteurs du sujet différents publics : le grand public, les collectivités et les partenaires techniques et professionnels, puis à les inciter à s'emparer du sujet « Santé environnementale ».

Au terme de cette première séquence, la Charte 2025-2040 confirme et consolide le souhait d'inscrire dans la durée l'engagement des Pyrénées Ariégeoises dans la santé environnementale. L'ambition du PNR est d'inscrire la notion de « capital santé » comme étant l'un des enjeux de base de son projet de territoire pour 2040 et de viser l'objectif de s'affirmer comme un territoire générateur de bonne santé.

Cela suppose de garantir la santé des habitants et leur bien-être en limitant les pollutions, en assurant un accès à l'eau potable, en favorisant une alimentation saine et de qualité, en réduisant leur exposition aux aléas climatiques extrêmes (canicules, inondations, coups de vents…), en assurant à tous l'accès aux soins et d'une façon générale en améliorant le cadre de vie.

LE PATRIMOINE D'HIER, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

La connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels sont des objectifs et des responsabilités historiques des Parcs naturels régionaux. Elles sont dans les Pyrénées Ariégeoises très largement partagées par l'Etat, par ses dispositifs de protection et de soutien au patrimoine protégé notamment, par les collectivités qui possèdent et gèrent un patrimoine important (édifices civils et religieux, châteaux, grottes, patrimoine mobilier…) et appuient les initiatives locales et par un tissu d'entreprises ou bénévole, associatif ou de « simples citoyens », qui oeuvre tous les jours pour le patrimoine.

La Charte propose une approche dynamique du patrimoine, qui s'intéresse à la fois à la conservation du patrimoine légué par les anciens, mais aussi aux processus de création du patrimoine contemporain qui sera confié aux générations futures. Son action considère le patrimoine dans ses différents domaines d'actions.

LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE : LE PARC PYRENEEN DES TROIS NATIONS ET LE TERRITOIRE MONDIAL DE BIOSPHERE UNESCO

Limitrophe sur sa frange méridionale de l'Espagne et de l'Andorre, le PNR a la particularité d'être doublement frontalier. Les échanges avec les voisins catalans et andorrans – le « versant sud » des Pyrénées Ariégeoises – ont de tout temps été très intenses et perdurent aujourd'hui.

La première Charte a posé comme objectif de développer les coopérations transfrontalières et mettait en évidence des thématiques et des domaines prioritaires de collaboration. Cette ambition s'est concrétisée de multiples façons avec de nombreuses actions communes, des projets européens et aujourd'hui des échanges quasi-quotidiens entre les équipes. En 2018 le PNR a entériné la création du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N) avec le Parc natural de l'Alt Pireneu en Catalogne espagnole et les deux parcs naturels de Sorteny et de ComaPedrosa en Andorre. Cet ensemble, formant avec ses 3284 km2 le plus vaste espace naturel protégé transfrontalier d'Europe de l'ouest, ambitionne une reconnaissance commune à l'UNESCO en tant que territoire de Biosphère transfrontière.

Des thématiques et domaines d'actions ont particulièrement vocation à être considérés et traités dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations et du projet de Territoire de Biosphère transfrontière. Ils sont référencés au moyen du logo :

Parc Pirineu de les Tres Nacions
Parc Pyrénéen des Trois Nations

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET STRATEGIQUE : LES FICHES MESURES

Compte-tenu du caractère incertain des évolutions que connaîtront les Pyrénées Ariégeoises dans les années à venir, la Charte se veut résolument dynamique et son application agile.

Aussi, la mise en oeuvre qu'elle promeut est celui de la souplesse et de la flexibilité : les fiches-mesures ne contiennent pas une liste exhaustive d'actions à mener, par essence figée.

Ambitions, orientations et mesures sont appréhendées de manière transversale et systémique car elles sont, à des degrés divers mais en permanence, interdépendantes. Le paysage, le climat, la santé environnementale, le patrimoine et les échanges transfrontaliers sont des sujets transversaux, liés à chaque orientation. Ces thèmes apparaissent donc dans les diverses fiches-mesures.

Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire

Orientation 1.1 : Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives
Mesure 1 : Accroître et diffuser la connaissance
Mesure 2 : Développer les échanges avec les habitants
Mesure 3 : Faire ensemble

Orientation 1.2 : Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation
Mesure 1 : Eduquer, former et professionnaliser
Mesure 2 : Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain

Orientation 1.3 : Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises
Mesure 1 : Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets
Mesure 2 : S'ériger en territoire générateur de bonne santé
Mesure 3 : Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises

Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXIe siècle

Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique
Mesure 1 : S'adapter au changement climatique
Mesure 2 : Devenir un territoire à énergie positive
Mesure 3 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée

Orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants
Mesure 1 : Organiser la coopération de proximité
Mesure 2 : Structurer les coopérations transfrontalières et internationales

Orientation 2.3 : Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire
Mesure 1 : Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire
Mesure 2 : Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques
Mesure 3 : Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale

Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources

Orientation 3.1 : Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises
Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages
Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique

Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité
Mesure 1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux
Mesure 2 : Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité
Mesure 3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes

DOCUMENT DE TRAVAIL

Orientation 3.3 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maitrisant ses usages et sa gestion
Mesure 1 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maitrisant ses usages et sa gestion

Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace
Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain
Mesure 2 : Donner aux élus la capacité de maitriser l'évolution du foncier agricole
Mesure 3 : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés
Mesure 4 : Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt
Mesure 1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique
Mesure 2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise
Mesure 3 : Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'ARTICULATION DU RAPPORT DE CHARTE ET DU PLAN DE PARC

Le Plan du Parc fait partie de la Charte. C'est une pièce obligatoire qui permet de cartographier les zones du territoire et de localiser les objectifs décrits dans le rapport de Charte. Il permet de visualiser l'application de la Charte.

En application de l'article R333-3 du Code de l'Environnement, un Plan de Parc représente « le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lesquels sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le Plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ». Il ne s'agit donc pas d'une « photographie » de la situation actuelle, retraçant des diagnostics ou des inventaires, mais bien l'expression spatiale du projet de territoire, étant entendu que tous les objectifs ne donnent pas lieu à une traduction cartographique, soit par nature, soit car ils s'appliquent également sur tout le territoire.

Le Plan permet de faciliter et d'expliquer la mise en œuvre de la Charte dans les différentes communes et territoires, notamment pour la transcription dans les documents d'urbanisme et les autres démarches localisées. Ce doit être un outil au quotidien des élus, de l'ingénierie du SMPNR et des différents partenaires pour planifier et organiser leur action dans le PNR.

Le Plan est établi au 1/100 000° au minimum. Il est composé d'une carte et d'encarts qui permettent des focales sur des points ou des dispositions importantes de la Charte. La légende du Plan est construite de manière à reprendre les objectifs de la Charte. Pour faciliter le lien entre le rapport et le Plan, des visuels sont insérés dans le rapport.

Le Plan est également accessible en ligne à l'adresse https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/

DOCUMENT DE TRAVAIL